

BAKO-ARIFARI, N., AMOUZOU-GLIKPA, A., CHABI-IMOROU, A

LES RELATIONS INTERCOMMUNAUTAIRES
EN CONTEXTE DE MENACES SÉCURITAIRES
ASYMÉTRIQUES AU NORD-BÉNIN ET AU
NORD-TOGO

LES RELATIONS INTERCOMMUNAUTAIRES AU NORD-BÉNIN ET AU
NORD-TOGO

Sommaire

| | |
|---|-----------|
| Introduction _____ | 5 |
| I. Contexte et méthodologie _____ | 9 |
| <i>Deux pays aux configurations sociohistoriques croisées confrontés à des menaces sécuritaires à leurs marges frontalières septentrionales</i> | |
| <i>Méthodologie et couverture géographique de l'étude _____</i> | <i>14</i> |
| II. Résultats et analyses _____ | 17 |
| Organisation sociale et conflictualité intégrée _____ | 17 |
| Typologie des conflits et leurs dynamiques _____ | 20 |
| <i>Les conflits non violents à faible potentiel déstructurant sur la cohésion sociale</i> | <i>20</i> |
| <i>Les conflits violents ou de rupture de la cohésion sociale _____</i> | <i>29</i> |
| La gestion sociale des indices de présence des groupes armés terroristes _____ | 41 |
| <i>Les récits d'infiltration des groupes armés terroristes au Nord-Bénin et au Nord-Togo _____</i> | <i>41</i> |
| <i>Les stratégies langagières de gestion communautaire de la psychose terroriste</i> | <i>44</i> |
| <i>Les Peuls, alliés potentiels des groupes armés terroristes ? _____</i> | <i>45</i> |
| III. Analyses conclusives et prospectives _____ | 49 |

LES RELATIONS INTERCOMMUNAUTAIRES AU NORD-BÉNIN
ET AU NORD-TOGO

LES RELATIONS INTERCOMMUNAUTAIRES LOCALES EN CONTEXTE DE MENACES SÉCURITAIRES ASYMÉTRIQUES AU NORD- BÉNIN ET AU NORD-TOGO

Bako-Arifari, N., Amouzou-Glikpa, A., Chabi-Imorou, A.

Introduction ¹

Les menaces asymétriques qui caractérisent les régions sahélo-sahariennes, et qui tendent à déborder sur les États côtiers, notamment ceux d'Afrique de l'Ouest, constituent une grande source d'inquiétude quant au risque d'extension des phénomènes de violence perpétrés par des groupes armés non étatiques, qui se sont autoproclamés de la mouvance islamo-djihadiste. A la lumière de cette nouvelle menace, qui est loin d'être mono-causale, on note un regain d'intérêt pour d'anciens phénomènes conflictuels récurrents dans les relations intra et intercommunautaires en Afrique subsaharienne, notamment en milieu rural. Gaye (2017 :6) constate qu'en Afrique Subsaharienne : « La paix et la sécurité sont menacées par une multiplicité de causes, de plus en plus complexes, résultant de l'interaction de la variété de circonstances et d'influences perceptibles. La lutte pour les ressources, les tensions ethniques, les conflits violents provoqués (transfrontaliers), la criminalité organisée, le terrorisme islamiste et le narcotrafic ont contribué à déstabiliser la région du Sahel, et fragilisé la paix et la sécurité... Cependant, ces menaces ne doivent pas occulter l'importance de conflits anciens dans cette région d'Afrique comme les conflits entre agriculteurs et éleveurs, les conflits fonciers qui gravitent autour de l'exploitation des ressources naturelles. »

De nombreuses études ont montré qu'une des stratégies des groupes armés non étatiques de la mouvance djihadiste est de profiter des sources de conflits et des foyers potentiels de tension dans les différents pays pour s'y infiltrer (Cilliers 2004, Müller-Rowold et Ferrini 2019). Les pays côtiers frontaliers du Niger, du Burkina Faso et du Mali, notamment le Bénin, le Togo et la Côte d'Ivoire et secondairement le Ghana, sont de plus en plus menacés d'extension des

¹Cette contribution est un résultat d'une étude menée avec Handicap International entre septembre et décembre 2021 sur « Conflits, cohésion sociale et violences armées au Nord-Bénin et au Nord-Togo ». Les analyses et opinions émises ici relèvent de la responsabilité exclusive des chercheurs et n'engagent en aucun cas celle de Handicap International.

LES RELATIONS INTERCOMMUNAUTAIRES AU NORD-BÉNIN ET AU NORD-TOGO

mouvements djihadistes. Caractérisant la généralisation des risques d'insécurité dans le monde depuis le 11 septembre 2001, le sociologue allemand Ulrich Beck, qui a développé le concept de « *société du risque globalisé* », affirme que tous les pays sont devenus désormais membres d'une « communauté mondiale du risque » en ce sens qu'aucun pays n'est épargné et aucun pays isolé ne peut y faire face tout seul » (Beck 2003 :31). La « société du risque globalisé » se caractérise aussi, selon Beck, par « l'obsession de stimuler le contrôle de l'incontrôlable à tous les niveaux, dans la politique, dans le droit, dans la science, dans l'économie, dans la vie quotidienne. » (Beck 2003 :31). Comment stimuler le contrôle de l'incontrôlable sans avoir une connaissance fine des contextes d'émergence des risques, des facteurs et des manifestations des conflits, ainsi que leurs modes de résolution ? De son côté, Maxime Ricard, dans une étude récente sur les défis du secteur de la sécurité en Côte d'Ivoire, écrit ceci : « Face à la pression des groupes armés djihadistes au Nord, les forces de défense et de sécurité ont besoin d'améliorer leurs relations avec les populations, tandis que les réponses aux défis ne peuvent se limiter à une dimension purement coercitive » (Ricard 2021 :1). Il est donc évident qu'une étude systématique des contextes s'impose pour mieux connaître les facteurs de risque d'insécurité et de conflits violents, leurs modes opératoires, les acteurs en présence ainsi que leurs motivations, leurs stratégies d'action, les enjeux et logiques qui entourent leurs choix et engagements ou non engagements, ainsi que les perceptions des différentes catégories d'acteurs impliqués dans ou chargés de la résolution des situations conflictuelles, aussi bien ceux du registre étatique que du registre communautaire formel ou informel. C'est à cela que cet article essaie de contribuer à partir du Nord-Bénin et du Nord-Togo.

Les parties septentrionales de chacun de ces pays connaissent de brusques montées de tension liées à des problèmes d'ordre structurel, notamment l'accès au et le contrôle du foncier, ou le phénomène de la transhumance avec son corollaire de conflits récurrents éleveurs-agriculteurs (cf. Bako-Arifari 2016, 2020, Djohy et al. 2021, de Bruijne 2021) dans un contexte de grande diversité ethnique qui ne rime pas toujours avec harmonie. D'où des risques de violence qui affectent souvent la cohésion sociale au sein des communautés de ces régions. Ces pays, notamment le Bénin et le Togo, connaissent périodiquement des situations de conflits liés tantôt au foncier, tantôt à l'accès aux et au contrôle des pâturages, tantôt à la criminalité avec des braquages récurrents sur les routes, particulièrement dans les zones frontalières. Ces contextes sont autant de terrains fertiles sur lesquels prospèrent les entrepreneurs de violence. On voit apparaître des groupes civils de sécurité (chasseurs traditionnels, milices villageoises), initialement comme collaborateurs locaux pour accompagner les services étatiques de sécurité dans la lutte contre les braquages sur les tronçons routiers à l'intérieur de chaque pays (Abou Moumouni 2019 pour le cas du Bénin). Les parties septentrionales de ces pays sont aussi marquées par une certaine diversité religieuse avec souvent une proportion plus importante de populations musulmanes, à travers lesquelles les nouveaux entrepreneurs de violence de la mouvance djihadiste tentent de s'infiltrer et d'établir des alliances stratégiques, notamment avec les nouvelles élites musulmanes formées dans les pays du Golfe et les arabisants autochtones, avant de commencer par opérer (cf. Mossi 2018).

Ainsi que l'affirme Cilliers: « Tout terrorisme, même international, a cependant des racines locales. Il se nourrit avant tout des problèmes propres à un pays ou à une région du monde. » (Cilliers 2004 : 87). C'est justement ces racines locales qui pourraient servir potentiellement de facteurs exploitables par d'éventuels entrepreneurs de la violence qu'il convient de chercher dans la dynamique des conflits qui traversent les sociétés locales, en relation avec les configurations mouvantes des contextes, des divers enjeux, des acteurs, de leurs logiques, tout ceci sur des substrats historiques et sociologiques majeurs, telles que l'organisation sociale et les multiples appartenances primaires revendiquées.

Quels sont les enjeux conflictuels qui induisent des interdépendances de compétition négative qui peuvent servir de terreau exploitable ou manipulable à des fins de conflits violents dans les contextes actuels du Nord-Bénin et du Nord-Togo ? Quels sont les modes opératoires des groupes armés non étatiques et leurs modes de pénétration dans les Etats ? Comment les populations locales perçoivent-elles la menace terroriste et comment réagissent-elles ? En quoi la présence peule et la pratique de l'élevage au Nord-Bénin et au Nord-Togo suscitent-elles des perceptions et stigmates qui affectent et articulent les relations intercommunautaires entre agriculteurs et éleveurs ? Quels sont les groupes sociaux perçus comme des alliés potentiels des groupes armés terroristes et autres entrepreneurs de violence ? L'organisation sociale, la fonction sociale de la violence, les visions du monde des différentes populations, les relations historiques antérieures, les perceptions et les représentations sociales autour des enjeux conflictuels, des faits de violence et de leurs acteurs, constituent des axes d'étude investigués pour tenter de répondre à ces différents questionnements.

Ainsi, les enjeux fonciers, les enjeux de pouvoir et les enjeux d'accès à diverses ressources naturelles, exacerbés souvent par les contextes de changement climatique et les politiques publiques des Etats, constituent des facteurs aggravants des risques d'induction de conflits violents dans les communautés locales.

Cette étude postule l'existence d'une interdépendance entre les dynamiques profondes qui traversent les sociétés, relativement à leur organisation sociale d'une part, et d'autre part à l'accès et au contrôle des ressources et des positions de pouvoir, ainsi que les conflits qu'elles génèrent et les risques d'insécurité qui peuvent découler de l'exploitation des contradictions et conflits qui affectent ces sociétés par des entrepreneurs de violence de toutes motivations.

LES RELATIONS INTERCOMMUNAUTAIRES AU NORD-BÉNIN
ET AU NORD-TOGO

I. CONTEXTE ET MÉTHODOLOGIE

Deux pays aux configurations sociohistoriques croisées confrontés à des menaces sécuritaires à leurs marges frontalières septentrionales

Le Bénin et le Togo sont deux pays voisins partageant des caractéristiques géographiques, démographiques, environnementales, culturelles et sociologiques très proches le long de sa ligne frontière de l'océan Atlantique au Sud aux chaînes de montagnes de l'Atakora à l'extrême-nord en passant par les cours d'eau, les vallées, les plaines et les plateaux qui s'étendent de part et d'autre des deux pays. Les peuples qui occupent l'Ouest du Bénin du Nord au Sud sont également les mêmes qui occupent l'Est du Togo. Depuis que le Togo allemand a été scindé en deux par le SDN en 1919 et placé sous mandat de la Grande Bretagne et de la France, la partie française a partagé les mêmes expériences politico-administratives coloniales que la colonie du Dahomey. Avec les réformes politiques induites par la Constitution française de 1946, le Togo et le Dahomey formaient une même circonscription électorale pour les législatives qui ont vu l'élection de feu Sourou Migan Apithy comme premier député représentant du Dahomey et du Togo à l'Assemblée nationale française. Le premier président élu du Togo indépendant en avril 1960 fut Sylvanus Olympio, originaire d'Agoué au Bénin. Cette configuration géographique, démographique, sociologique et historique spécifique fait que ces deux pays ont des trajectoires partagées jusqu'à leur accession à l'indépendance en 1960.

A l'indépendance, les deux pays ont connu les premier et deuxième coups d'état de l'histoire postcoloniale de l'Afrique, suivis de périodes d'instabilité relative, auxquelles de nouveaux coups d'état ont mis fin, l'un au Togo en 1967 avec le Président Eyadema Gnassingbé et l'autre au Dahomey avec le Président Mathieu Kérékou en 1972, qui changera le nom du pays en République du Bénin en 1975. Les deux pays feront l'expérience de régimes autoritaires et dictatoriaux, l'un de type capitalo-développementiste et l'autre de type marxiste-léniniste, avant de connaître des réformes politiques de démocratisation à partir de l'organisation d'une conférence nationale en 1990 au Bénin et en 1991 au Togo. Si au Bénin la conférence nationale a permis une véritable démocratisation politique du pays avec des élections libres suivies d'alternance au pouvoir, au Togo l'expérience fut vite édulcorée par la reprise en main du pouvoir politique par l'ancien système politique avec le soutien de l'armée pour renforcer le pouvoir ethnico-régionaliste du Président Eyadema Gnassingbé qui resta au pouvoir jusqu'à sa mort en 2005. Sa succession a été organisée avec le soutien de l'armée au profit d'un de ses fils, en l'occurrence Faure Gnassingbé, qui est toujours au pouvoir, inaugurant ainsi une forme de succession dynastique dans les républiques en Afrique à l'instar de la Corée du Nord.

LES RELATIONS INTERCOMMUNAUTAIRES AU NORD-BÉNIN ET AU NORD-TOGO

Alors qu'au Bénin la page des violences politiques et électorales a été tournée en 1991², au Togo, cette même année ouvre un nouveau cycle de violences politico-électorales avec leurs cortèges de morts par centaines induisant des dizaines voire des centaines de milliers de réfugiés togolais dans les pays voisins et ailleurs dans le monde. Toutes les élections législatives et présidentielles depuis la conférence nationale togolaise de 1991 ont été systématiquement contestées et le pays vit des cycles de violences politiques récurrentes à chaque échéance électorale avec un pouvoir soutenu par une armée à base ethnique et régionaliste très marquée (cf. Toulabor 1999).

Le Bénin et le Togo, de par leurs configurations géographiques et démographiques similaires, connaissent des problèmes également semblables dans les relations entre populations d'origines ethniques et culturelles différentes. Ainsi, l'accès au foncier et aux ressources naturelles dans des pays marqués largement par une agriculture de subsistance et des pratiques de cultures de rente en expansion, constitue une source de grande conflictualité. Dans le système judiciaire aussi bien au Bénin qu'au Togo les litiges fonciers représentent plus de la moitié des dossiers en examen dans les tribunaux (cf. Togbonon 2020, Kohnert 2021). Les deux pays connaissent également des problèmes liés à la transhumance aussi bien locale que transfrontalière en provenance des pays voisins comme le Nigéria, le Niger et le Burkina Faso. Cette pratique pastorale induit de nombreux affrontements particulièrement dans les parties septentrionales des deux pays. Au Togo, les saisons de transhumance 2017 et 2018 ont été marquées par des incidents violents, tandis qu'au Bénin la multiplicité et l'intensité des incidents violents liés à la transhumance pastorale ont amené le gouvernement à interdire cette pratique à partir de 2019, en dépit des dispositions du traité de la CEDEAO qui impose le principe de la libre circulation des personnes et des biens, et bien que des couloirs de passage régionaux traversent le territoire du Bénin en direction de pays comme le Togo et le Ghana. La décision du gouvernement béninois a eu aussi des effets positifs sur le Togo, où depuis 2019, les incidents liés à la transhumance ont connu une grande réduction comme le dénote le bilan fait par le ministère en charge de l'Élevage à sa réunion de Blitta en décembre 2020 (cf. Kohnert 2021).

Au plan sécuritaire, en dehors de l'agression du 16 janvier 1977 par une horde de mercenaires conduite par le français Bob Denard, le Bénin n'a jamais connu d'affrontements militaires sur son territoire, ni sous forme de conflit interétatique ni sous forme de guerre civile, donnant de l'armée béninoise une image de l'armée la moins préparée de la sous-région ouest-africaine pour faire face à des périls sécuritaires d'une certaine intensité. Les seuls théâtres de guerre connus par l'armée béninoise, sont ceux où des éléments de l'armée sont intervenus dans des

²De 1991 à 2019, le Bénin n'a connu presque aucune violence électorale. C'est à partir des législatives de 2019 et de la présidentielle de 2021, marquées par des exclusions de partis et de candidats d'opposition au lendemain de réformes législatives et constitutionnelles ayant imposé des critères assez contraignants de participation électorale, que des pratiques de violence électorale sont réapparues dans le pays. Elles ont été suivies d'interpellations et de condamnations de militants politiques d'opposition à des peines diverses allant jusqu'à 20 ans d'emprisonnement.

opérations de maintien de la paix, soit dans le cadre de l'ECOMOG au Libéria, soit dans le cadre des missions onusiennes de paix à Haïti (MINUSTAH), en Côte d'Ivoire (ONUCI), en République démocratique du Congo (MONUC) et enfin au Mali (MINUSMA) (cf. Quenum et Padonou 2011, Bako-Arifari 2020).

Le Togo par contre, en plus de la participation à des missions de paix, a connu beaucoup de tentatives de débarquement de forces politico-militaires de l'opposition, notamment à partir de la frontière avec le Ghana, à plusieurs reprises dans les années 1970, 1980 et 1990, avec des soulèvements populaires internes, dont le dernier en date qui a failli ébranler le régime fut celui organisé en 2017 par le Parti National Panafricain (PANA) de Tikpi Atchadam, aujourd'hui en exil au Ghana (cf. Kohnert 2021). Avec cette trajectoire politico-sécuritaire, le Togo est demeuré un pays de sécuocrates avec une armée et une police à base largement ethnico-régionaliste, mais assez aguerries pour faire face à des périls sécuritaires d'intensité moyenne.

Ces deux pays jouxtent à leurs frontières septentrionales les pays de l'hinterland que sont le Burkina Faso et le Niger, où les groupes armés terroristes ont étendu leurs opérations à partir du Mali. La bande sahélo-saharienne devient de plus en plus un espace de non-droit, où des acteurs non étatiques tentent de disputer aux Etats souverains l'exercice du monopole de la violence légitime. Aujourd'hui le Mali est devenu un Etat presque failli, tandis que le Burkina Faso perd de plus en plus le contrôle sur une partie de son territoire avec plus d'un million de déplacés intérieurs du fait des menées subversives des groupes armés non étatiques³. Quant au Niger situé dans le « triangle de la mort » comme le dit l'ancien président Mahamadou Issoufou, il est contraint à une résistance onéreuse au quotidien sur plusieurs fronts, à l'Est contre Boko Haram autour du Lac Tchad, à l'Ouest contre les infiltrations des groupes armés opérant dans les régions de Gao et de Ménaka sur le territoire malien et enfin dans la zone du Liptako Gourma vers la frontière avec le Burkina Faso contre les nouveaux fronts djihadistes de l'Est du Burkina Faso, qui tentent d'établir des jonctions avec le Nord-Mali. En effet, depuis 2016, les tentacules terroristes se sont progressivement étendues du Mali vers le Burkina Faso et le Niger qui partagent des zones frontalières avec le Togo et le Bénin, désormais investies par les groupes armés terroristes, notamment les zones semi-forestières des parcs du « W » et de la Pendjari. Désormais les pays côtiers de l'Afrique de l'Ouest sont devenus vulnérables aux menées criminelles des groupes et réseaux terroristes.

Depuis 2019, la partie orientale et secondairement la partie méridionale du Burkina Faso sont devenues des zones largement hors contrôle de l'Etat central burkinabè et abritent des foyers terroristes animés par des sections du

³ L'étude de base du projet SECUCOM souligne que : « Depuis 2019, le nombre de personnes déplacées internes (PDI) du fait du conflit a explosé, passant de 87.000 en janvier 2019 à 1.300.000 en juillet 2021 (1.368.164 PDI à la date du 31 juillet 2021 réparties sur 274 communes d'accueil) dont 60,73% sont des enfants (source : rapport SP/CONASUR publié le 07 août 2021), représentant 6% de la population totale du pays, dont 84 % de femmes et d'enfants, d'après l'Organisation des Nations Unies (ONU). » (SECUCOM 2021 :13).

LES RELATIONS INTERCOMMUNAUTAIRES AU NORD-BÉNIN ET AU NORD-TOGO

JNIM/Katiba Macina, de Ansarou et de l'EIGS (cf. de Bruijn 2021). Ces groupes menacent depuis décembre 2018 d'étendre leurs actions en direction des pays côtiers comme le Bénin, le Togo, la Côte d'Ivoire et le Ghana (cf. Ricard 2020). A ces groupes, il faut ajouter les fractions de Boko Haram et les bandes armées qui opèrent dans le Nord-Ouest et le Centre (Middle Belt) du Nigéria, notamment dans les Etats fédérés de Kebbi State, Kwara State et Niger State qui font frontière avec le Bénin par le Nord (cf. De Bruijn 2021).

Le Bénin et le Togo, en tant que pays frontaliers du Niger et du Burkina Faso, commencent par subir quelques infiltrations. Ce fut le cas du Bénin en mai 2019 dans le parc de la Pendjari avec l'enlèvement de deux touristes français et l'assassinat de leur guide. C'est aussi le cas avec les tentatives d'infiltration au Togo par la Région des Savanes (notamment dans le Kpendjal) de groupes armés terroristes à partir du Burkina Faso. Ainsi, le 15 février 2019, un prêtre salésien d'origine espagnole, établi au Togo depuis 1982, avait été tué dans une attaque terroriste au poste de contrôle douanier de Nouhao entre Cinkansé au Togo et Bittou au Burkina Faso (Kohnert 2021 :62). Par la suite, les localités de Cinkansé, où on soupçonne la présence d'éléments du groupe terroriste burkinabé de Ansaroul, et de Dapaong et Yemboaté dans la Région des Savanes ont été classées « zone rouge » (Kohnert, idem). Cet événement et les menaces qui s'en sont suivies ont imposé à partir de 2019 un effort sécuritaire de déploiement de troupes aux frontières nord du Togo avec le Burkina Faso et le Bénin. C'est donc à juste titre que Maxime Ricard (2021 : 15) écrit que : « Les difficultés des Etats sahéliens et des acteurs internationaux à enrayer les activités des groupes armés djihadistes expliquent que des nuages sombres s'amoncellent autour de certains pays côtiers ouest-africains ces dernières années ». En avril 2019, à la suite de l'opération Otapanu (« foudre ») des forces armées burkinabé à l'Est du pays, les services de renseignement du Burkina Faso ont informé les gouvernements des Etats côtiers voisins, le Bénin, le Togo et le Ghana, de la fuite de djihadistes dispersés vers leurs territoires⁴ (Tisseron 2021 : 21-22).

Malgré tous les dispositifs sécuritaires des pays de l'hinterland⁵, on assiste à une expansion continue des groupes terroristes. Les risques d'extension des zones

⁴Comme en écho à la double stratégie des pays confrontés déjà aux activités terroristes (G5 Sahel et CBLT) et craignant l'expansion des mouvements terroristes dans la sous-région, notamment à partir de leurs marges septentrionales, le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Ghana et le Togo jetèrent en septembre 2017 les bases de ce qu'il est convenu d'appeler désormais l'Initiative d'Accra élargie plus tard au Niger et au Mali (comme observateurs). L'objectif est la coordination et l'échange de renseignements entre les pays membres, l'organisation d'opérations militaires conjointes, la lutte contre les groupes terroristes et la criminalité transnationale et la formation des personnels militaires et de sécurité (cf. Tisseron 2021)

⁵Malgré l'intervention française avec l'Opération Serval en 2012 (à laquelle a succédé plus tard l'Opération Barkhane appuyée par la Force Takouba de l'Union Européenne), puis l'internationalisation de la crise sécuritaire dans cette région avec les initiatives d'abord régionales dans le cadre de la CEDEAO de l'Union Africaine (MISMA) ensuite onusiennes (MINUSMA), devant l'expansion inquiétante des groupes terroristes, les principaux Etats concernés ont dû se regrouper au sein du G5 Sahel pour mieux coordonner leurs efforts dans la lutte contre le

d'insécurité vers les pays côtiers sont très évidents et ceux-ci passeront vraisemblablement par les parties septentrionales de ces pays, qui regorgent déjà de situations potentiellement exploitables par les entrepreneurs de violence.

Mais depuis l'enlèvement des mouvements terroristes de la mouvance islamo-djihadiste au Mali, les groupes armés terroristes ont changé de tactique dans leur mode opératoire en passant du simple mode idéologique classique de recrutement et d'implantation à celui de la connexion de leurs préoccupations politico-religieuses avec les problèmes locaux que vivent les populations, notamment l'accès et le contrôle du foncier et des pâturages, les conflits de transhumance et les conflits de cohabitation qui découlent des relations sociales intercommunautaires (cf. Gaye 2017), et ils se comportent comme des parties prenantes dans les luttes locales de pouvoir (cf. Haugegaard 2018)⁶. Ce faisant, les groupes terroristes tendent à ethniciser leur recrutement et à prendre parti dans les conflits locaux sous le couvert d'apporter la justice et l'équité dans la résolution des conflits. On assiste alors de plus en plus à une « milicisation » des groupes terroristes et des groupes anti-terroristes locaux ou groupes d'autodéfense sur des bases d'appartenance ethnique (cf. CHDES et Fondation Konrad Adenauer 2019 : 3-4)⁷. C'est sous cette forme et avec ces nouvelles logiques que les groupes armés terroristes abordent les parties septentrionales des pays côtiers, notamment le Bénin et le Togo. D'où la nécessité d'une meilleure connaissance préalable des contextes locaux, des types de conflits, de leurs causes, des formes de leurs manifestations, des modes de résolution expérimentés ainsi que des modes de préservation de la cohésion sociale à travers les pratiques sociales et les perceptions réciproques des groupes socioculturels différents en cohabitation depuis des siècles ou des décennies dans les mêmes espaces partagés.

L'étude de ces conflits, les stratégies en vue de leur résolution ou les actions préventives pour initier des dispositifs spécifiques, mobilisent aussi bien les

phénomène terroriste. Parallèlement, on a assisté à une autre dynamique de régionalisation de la lutte contre le terrorisme dans le cadre de la Commission du Bassin du Lac Tchad (CBLT) érigée pour la circonstance en une sorte de pacte de défense anti-terroriste pour les Etats membres contre la déstabilisation imposée par le groupe terroriste BokoHaram. Le Bénin participe à titre préventif à cette initiative de la CBLT depuis 2015.

⁶ L'auteur propose de « s'éloigner de l'analyse des groupes djihadistes en tant qu'organisations et entités « fermées », mais de les considérer en tant que réseaux libres de sympathisants mobilisés pour des attaques violentes ponctuelles » et de les considérer « en tant que produits des luttes de pouvoir, du commerce et de la criminalité au niveau local et non comme des combattants aux motivations idéologiques et religieuses » (Haugegaard 2018 :54-55).

⁷L'instrumentalisation de l'ethnie a été à l'origine du tribalisme et de ses effets néfastes que sont les conflits interethniques ou tribalistes en Afrique. Les groupes terroristes tendent à former des mouvements sur des bases ethniques avec une idéologie islamique. C'est le cas de Boko Haram, du Front de Libération du Macina de Amadou Koufa (JNIM) et d'Ansaroul Islam au Burkina Faso, d'origine endogène et d'orientation ethniciste peule, qui agissent au Sahel avec une certaine influence sur les Etats côtiers. Les groupes attaqués comme les Mossi, Gourmantché ou Dogon réagissent par la formation de groupes d'autodéfense ethniques, transformant indirectement les conflits induits par les actes terroristes en conflits interethniques ou intercommunautaires. » (CHDES et Fondation Konrad Adenauer 2019 : 3-4).

LES RELATIONS INTERCOMMUNAUTAIRES AU NORD-BÉNIN ET AU NORD-TOGO

chercheurs, les acteurs du développement, les hommes politiques, les forces de défense et de sécurité que les acteurs de la société civile dans leur diversité. C'est dans ce cadre que s'inscrit cette contribution qui découle d'une étude initiée par Handicap International autour de la problématique des conflits violents et la cohésion sociale au Nord-Bénin et au Nord-Togo. Cette étude a été menée par une équipe du Lasdel-Bénin⁸ avec une démarche méthodologique qualitative sur la base de la méthode ECRIS⁹ à partir d'une dizaine de sites pré-identifiés, six au Bénin et quatre au Togo.

Méthodologie et couverture géographique de l'étude

Conformément à la procédure ECRIS, la collecte des données s'est déroulée sous forme d'enquêtes collectives et d'enquêtes individuelles approfondies sur la base d'une démarche qualitative (entretiens, observations, focus group, recensions, sociohistoire locale, etc., cf. Olivier de Sardan 2003) en mettant l'accent sur le paradigme du conflit¹⁰ comme entrée, et en se focalisant sur l'étude des perceptions et stratégies d'acteurs (cf. Bierschenk et Olivier de Sardan 1998). Deux enquêtes collectives ont été organisées respectivement dans les communes de Cobly et de Matéri au Bénin et dans les préfectures de Kpendjal-Est et Oti-Sud au Togo dans la période du 8 au 15 octobre 2021. Elles ont été conduites par une équipe d'une dizaine de chercheurs ayant de solides expériences en matière de recherche qualitative. Cette opération a duré huit (8) jours dont trois jours de travail collectif dans chacun des deux pays et deux jours d'atelier de synthèse à raison d'un atelier par pays. Elle a permis d'une part d'identifier les différents / potentiels acteurs stratégiques (les acteurs en conflits ouverts ou latents) et d'avoir une première image globale sur la situation des conflits dans les deux pays ; d'autre part, elle a permis de mieux préparer la phase d'approfondissement à travers l'affinement des principaux indicateurs et pistes de recherche et l'identification des localités potentiellement conflictogènes.

Après les enquêtes collectives au Bénin et au Togo, la collecte des données a été orientée vers les sites retenus pour les enquêtes individuelles approfondies. Ces enquêtes ont eu lieu du 18 octobre au 2 novembre 2021. Il s'agit ici des entretiens individuels, des entretiens de groupe, des focus groups et des observations. Les entretiens individuels semi-structurés ont été réalisés avec les principaux acteurs impliqués dans les conflits sur la base d'un canevas d'entretien. Quant aux observations, elles ont été systématiques. Ces entretiens (individuels et focus

⁸Le Laboratoire d'Etudes et de Recherches sur les Dynamiques Sociales et le Développement Local (LASDEL) est un centre régional de recherche basé au Niger et au Bénin. Cf. www.lasdel.net pour des informations sur le Laboratoire, ses chercheurs et ses publications.

⁹ECRIS : Enquête collective rapide d'identification des conflits et des groupes stratégiques, cf. Bierschenk et Olivier de Sardan 1998.

¹⁰Sur le paradigme du conflit, cf. également Coleman 2011.

LES RELATIONS INTERCOMMUNAUTAIRES AU NORD-BÉNIN
ET AU NORD-TOGO

II. RÉSULTATS ET ANALYSES

Organisation sociale et conflictualité intégrée

Dans le cadre de la présente étude, les dix sites qui ont fait l'objet d'investigation présentent des spécificités aussi bien historiques que sociologiques. Les quatre localités du Nord Togo (Ponio, Cinkansé, Namoudjoga et Gando) et trois des six localités retenues au Nord Bénin (Gouandé, Porga et Cobly) relèvent de sociétés lignagères marquées par une organisation clanique et une absence de système de chefferie politique différenciée. Les populations de ces localités appartiennent essentiellement au groupe linguistique Gur ou voltaïque. Il s'agit des Berba de Gouandé et Porga dans la commune de Matéri, des Bèbèlibè¹¹ et autres sous-groupes dans les sites de Tchamonga, Datori et Cobly-centre dans la commune de Cobly, des Gourmantchés, des Moba et des Ngangam respectivement à Namoudjoga et Ponio, et des Ngangam à Gando et des Moba-Mossi à Cinkansé. Dans ces sociétés lignagères, l'organisation sociale s'articule pour l'essentiel autour des clans, dont les chefs sont très souvent à la fois chefs de cultes locaux et chefs de terre. Cependant, pendant la période coloniale et au lendemain de l'indépendance, au Togo, des chefferies de canton ont été créées dans ces différentes localités par découpages administratifs successifs, et des chefs de terre ou de culte ont été nommés chefs de canton, instituant ainsi des chefferies administratives et politiques. Ce fut le cas à Gando, Ponio, Namoudjoga et Cinkansé. Au Nord du Bénin, dans les localités retenues dans les communes de Matéri et de Cobly, on constate certaines tentatives de création récente de chefferies nouvelles dans une logique d'innovation politique locale en lien avec la résurgence de la chefferie traditionnelle dans le pays au lendemain de la conférence nationale des forces vives de février 1990 (cf. Bako-Arifari et Le Meur 1999). On note toutefois dans la population de ces différentes localités la présence de groupes socioculturels ou ethniques ayant connu une organisation politique traditionnelle centrée sur des chefferies fortes ou des royaumes précoloniaux. C'est le cas des Tchokossi-Anoufom de Gando, redoutables guerriers originaires du royaume de Sansané-Mango. Au 18^{ème} et 19^{ème} siècles (cf. Labanté2010), les Tchokossi ont semé la terreur dans tout le Nord-Togo (contre les Moba et les Gourmantché) jusqu'au Nord du Bénin en pays Berba et Bèbèlibè. Ils représentent une sorte d'aristocratie guerrière à l'image des Wassangari du royaume Bariba de Nikki et des Mamar Hama (descendants des Askya de Gao) du Dendi dans les actuelles communes de Malanville et de Karimama, respectivement dans les zones frontalières du Nigeria et du Niger, où des investigations ont été menées dans le cadre de la présente étude.

¹¹ Les Bèbèlibè (sing. Oharo et la langue appelée Mbèlmè) sont connus ordinairement par l'appellation Nyendé.

LES RELATIONS INTERCOMMUNAUTAIRES AU NORD-BÉNIN ET AU NORD-TOGO

Toutes ces localités sont marquées par une multiethnicité avec un fond ethnique autochtone et plusieurs groupes de migrants d'appartenances ethniques différentes qui forment la catégorie des allochtones, d'immigration plus ou moins ancienne. On constate une certaine polycentricité du fait de l'existence de plusieurs instances de pouvoir de sources de légitimité différentes et de profondeur historique variable mais qui cohabitent dans des relations de type vertical ou de type horizontal ou encore en parallèle. Elles ont connu des réformes administratives et territoriales multiples de la période coloniale à nos jours dont les dernières en date sont les politiques de décentralisation ou de communalisation qui font coexister des autorités coutumières à légitimité traditionnelle et des élus locaux chapeautés par des maires à légitimité électorale placés sous la tutelle d'autorités territoriales à légitimité administrative représentant l'Etat central à la tête des administrations déconcentrées (comme les préfectures). La présence de l'Etat se manifeste aussi par l'existence d'écoles, de commissariats de police, de brigades de gendarmerie, des cantonnements militaires, d'agents des eaux, forêts et chasse et des administrations de délivrance de services publics à caractère social (santé) ou économique (agricole, microfinance, etc.). On note par ailleurs la présence d'organisations non gouvernementales nationales ou internationales actives soit dans l'ingénierie sociale du développement ou dans la protection sociale : CARE international, UNICEF, UNFPA, etc.

Sur le plan religieux, on note également une certaine pluralité allant du substrat des religions endogènes aux religions révélées, notamment le christianisme dans ses différentes variantes et l'Islam d'introduction plus ou moins ancienne selon les localités.

On peut donc affirmer que les sociétés étudiées, à l'instar d'autres sociétés africaines, sont historiquement et sociologiquement des sociétés plurielles constituées par des vagues migratoires successives, qu'elles soient mono-ethniques ou pluriethniques. Cette pluralité intrinsèque fait que la mono-ethnicité apparente dans ces contextes n'est rien d'autre que le résultat de processus d'intégration sociale sur la longue durée qui transforme certains sous-groupes en clans différents, d'où le phénomène de pluri-clanisme même dans les sociétés mono-ethniques. Ce pluri-clanisme renvoie à des droits et des formes de légitimité dans le contrôle de certaines ressources locales (le foncier, les points d'eau par exemple), ou de certains espaces de pouvoir (chefferie traditionnelle, chefferie de culte, chefferie de la terre, notabilités corporatistes, etc.). Les sociétés pluriethniques apparaissent, quant à elles, comme le fait de processus historiques et sociologiques d'intégration inachevée, ou de phénomènes de juxtaposition ou de cohabitation relativement récents avec des groupes socioculturels d'origines diverses. Ces sociétés sont marquées aussi par la cristallisation de rapports de domination antérieurs, qui ont engendré des phénomènes de distanciation sociale ou d'altérité marquée, fondés sur des préjugés assortis de stigmates sociaux entretenus ayant retardé les processus d'intégration sociale, souvent à des fins de légitimation de l'exclusion ou de marginalisation instituée à l'égard de certains groupes sociaux ou d'autoprotection pour d'autres groupes, qui cherchent à

préserver certains privilèges ou une certaine préséance/domination sociopolitique antérieure.

Dans ces types de sociétés, l'apparition d'enjeux, même conjoncturels, tend à conduire à la mobilisation d'appartenances primaires comme formes ou modes de repositionnement social et politique, qui induisent à leur tour des recompositions sociales plus ou moins durables selon la nature et l'intensité des conflits découlant desdits enjeux. C'est sur cette configuration historico-sociologique des sociétés locales que se greffent les processus étatiques de construction et d'intégration nationales, faisant des sociétés locales du Nord Bénin et du Nord Togo des sociétés en transition de longue durée dans lesquelles la prégnance des normes locales ne semble pas encore trop affectée par les normes républicaines promues par les pouvoirs publics de façon plus moins effective.

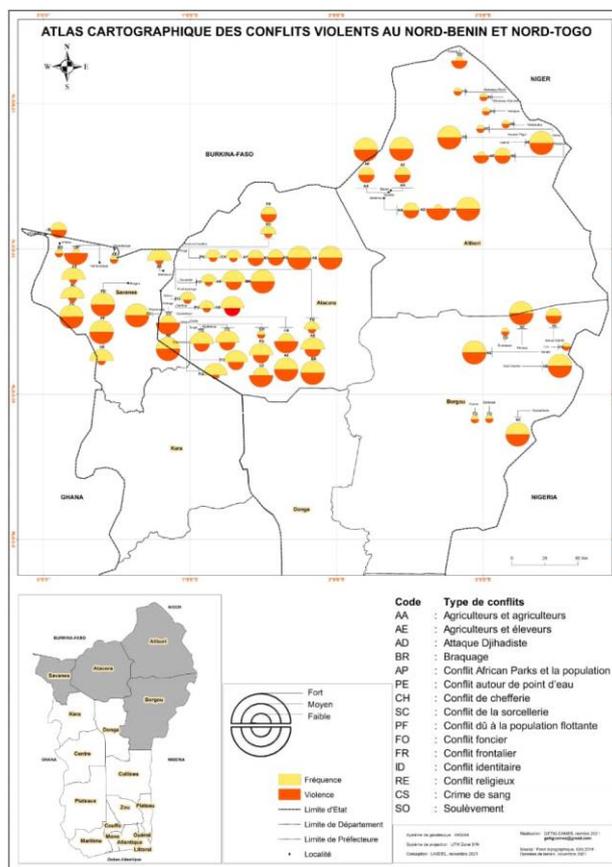
Dès lors, la revendication du monopole de la violence légitime de type wébérien, qui caractérise le fait étatique contemporain, ne semble pas être la chose la mieux partagée dans les sociétés locales étudiées. Les structures sociales endogènes, les appartenances primaires et les phénomènes de « *big man*¹² » restent fonctionnels dans la mobilisation des acteurs sociaux, politiques et même économiques. C'est sur ce terreau fertile que prospèrent les conflits et les entrepreneurs de violence, pourvu que l'enjeu du moment permette la mobilisation instrumentale des appartenances primaires, des logiques de l'organisation sociale traditionnelle et de la relation à l'Etat (à travers les cadres ressortissants des différentes localités) ou à d'autres groupes non étatiques.

¹²La notion de « *big man* » en anthropologie renvoie depuis M. Sahlins(1963) à l'idée d'un leadership occasionnel fondé sur l'accumulation et la distribution à grande échelle des biens de valeur pour produire de la légitimité par rapport à d'autres concurrents dans une compétition pour la prééminence.

LES RELATIONS INTERCOMMUNAUTAIRES AU NORD-BÉNIN ET AU NORD-TOGO

Typologie des conflits et leurs dynamiques

Carte n°2 : Atlas des conflits selon le type et l'intensité



Les conflits non violents à faible potentiel déstructurant sur la cohésion sociale

La cohésion sociale n'est pas synonyme d'absence de conflit, mais implique des capacités de gestion des sources de conflit, afin d'éviter leur éclatement, ou, s'ils éclatent, pour qu'ils ne connaissent pas une ampleur déstructurante. Il existe dès lors une série de conflits non violents ou d'interventions limitée de la violence dans le cours normal de leur gestion. Parmi ces conflits, on peut citer les litiges fonciers, les conflits éleveurs-agriculteurs, les litiges matrimoniaux liés aux pratiques coutumières d'échange de femmes, les conflits inter-claniques, les conflits de chefferie, les conflits de préséance sociale et politique, les conflits

intercommunautaires et parfois interconfessionnels, les conflits entre populations transfrontalières, les conflits liés à l'exportation de la main-d'œuvre juvénile, et enfin les conflits liés aux enjeux économiques et commerciaux, tels qu'ils découlent de nos investigations de terrain. Si toutes ces formes de conflit sont observables sur l'ensemble des sites investigués dans les deux pays, il y en a deux dont le caractère général et l'acuité font des conflits structurels, endémiques et qui dégénèrent par moment en confrontations violentes. Il s'agit des conflits fonciers et des conflits éleveurs-agriculteurs, avec en toile de fond des questions d'ordre identitaire dans une sorte d'altérité entre Peuls et non Peuls.

Les litiges fonciers portent très souvent sur l'imprécision des droits fonciers coutumiers au regard des transformations que subissent les sociétés : marchandisation du foncier, remise en cause permanente des transactions foncières antérieures fondées sur le don et le prêt, transposition de conflits divers dans le domaine du foncier sous forme de représailles, imprécision autour des limites de propriété foncière, etc. A cela, il faut ajouter les conflits de normes entre le droit foncier coutumier et les législations foncières modernes, qui offrent aux acteurs l'occasion d'un shopping institutionnel, normatif et juridictionnel, suivant des rationalités spécifiques liées aux enjeux du moment ou aux rapports de force des acteurs impliqués.

En général, dans les sociétés lignagères, le contrôle sur le foncier est l'indicateur fondamental de l'autochtonie. C'est pourquoi la chefferie de la terre est d'une importance stratégique à l'échelle locale. Elle est très souvent combinée avec la fonction sociale de sacrificateur en chef aux divinités locales. Le culte à la divinité tutélaire de chaque localité est généralement du ressort du chef de terre. Les chefs de clan ou de lignage eux aussi sont en même temps les principaux sacrificateurs pour les divinités claniques. Ainsi, la stratification sociale entre clans et lignages d'une même localité se décline aussi dans la hiérarchie des divinités du panthéon local. L'indicateur principal du droit de propriété sur un domaine foncier donné est celui de la présence attestée de longue date d'une divinité donnée, dont l'identification du clan du sacrificateur induit ipso facto l'identification des propriétaires. On assiste dès lors à des phénomènes de rituel de prise de possession par déplacement des emplacements des fétiches. Cette pratique de déplacement des fétiches induit souvent des conflits inter-claniques, dont la résolution se fait par des pratiques d'ordalie assorties de la menace de calamités diverses y compris la mort sur la partie qui n'aurait pas raison.

Dans les sociétés non lignagères et à chefferie, très souvent c'est l'autochtonie déterminée par l'antériorité de l'occupation des terres, qui prime sans qu'il n'y ait besoin d'évoquer la présence de fétiches ou autres divinités tutélaires. Très souvent les autorités coutumières et même la justice juridictionnelle a recours au témoignage des personnes âgées issues de la communauté, et qui sont supposées avoir une certaine connaissance des faits antérieurs pour établir le droit d'une des parties en litige. Même si les litiges fonciers peuvent se transformer en conflits violents, ils sont très souvent circonscrits aux parties en présence : deux clans ou lignages, deux familles ou même deux individus d'une même famille. Ils n'impliquent pas souvent une mobilisation de toute une communauté villageoise

LES RELATIONS INTERCOMMUNAUTAIRES AU NORD-BÉNIN ET AU NORD-TOGO

ou de tout un groupe ethnique contre un autre village ou un autre groupe ethnique.

Le deuxième type de conflit généralisé dans toutes les localités investiguées d'un pays à un autre, c'est les conflits entre éleveurs et agriculteurs. Très souvent, ce type de conflit connaît un règlement à l'amiable un peu partout avec l'implication par gradation, en cas de besoin, des autorités coutumières lignagères ou villageoises, assorti du paiement de frais de dommages, dont les agriculteurs sont les bénéficiaires. La multiplication ces dernières années des incidents éleveurs-agriculteurs proviendrait, de l'avis général, tantôt de la violation par les agriculteurs des couloirs de passage, dont le tracé n'est pas accepté des populations, tantôt du refus par les éleveurs d'emprunter les couloirs réservés ou encore de l'obstruction par les agriculteurs des couloirs qui mènent aux aires de pâturage, ou vers les points d'eau d'abreuvement du bétail. Bien que pouvant dégénérer en conflits violents par moment, les conflits éleveurs-agriculteurs se gèrent plus souvent à l'échelle locale. En cas de coups et blessures ou de mort d'homme, la justice juridictionnelle est celle qui est généralement compétente et peut être sollicitée ou non.

Malgré leur acuité et leur fréquence, ces deux types de conflits de compétition autour de l'accès aux et du contrôle des ressources naturelles créent une certaine interdépendance positive entre les deux groupes d'acteurs en ce sens que, très souvent, les animaux auteurs des dégâts sont la propriété des agriculteurs qui les confient aux éleveurs. Les conflits entre éleveurs et agriculteurs locaux connaissent très peu d'escalade. Les confrontations violentes entre éleveurs et agriculteurs sont liées à la transhumance transfrontalière, dont la fréquence a diminué ces deux dernières années (2019-2020) de l'avis général de nos interlocuteurs et des rapports des services agricoles. Il s'agit d'une situation conjoncturelle liée en partie à l'interdiction de la transhumance transfrontalière par le gouvernement béninois, qui, sans supprimer totalement la pratique, a réussi à la contenir dans des proportions moins conflictuelles.

Organisation sociale et gestion des crimes de sang dans les sociétés lignagères

L'organisation sociale des sociétés lignagères est structurée autour du culte des divinités tutélaires lignagères et la régulation sociale accorde une place majeure aux règles qui participent à la reproduction sociale et à la solidarité de type mécanique (cf. Durkheim 2013), qui en retour légitime la répression des écarts aux normes communautaires, soit à travers des pratiques de sanction diffuse, soit à travers l'exécution d'une justice réparative communautaire et solidaire, notamment en ce qui concerne les crimes de sang. Ainsi, les crimes de sang et leur réparation constituent une source de conflit dans les sociétés locales contemporaines en raison de l'offre judiciaire étatique concurrente par rapport à l'offre judiciaire communautaire. Si dans les sociétés à chefferie, les crimes de sang donnent lieu à des répliques ou représailles systématiques d'auto-justice ou

de recours aux juridictions étatiques compétentes, dans les sociétés lignagères, très souvent il n'y a pas de recours à la justice étatique, mais aux pratiques coutumières de type expiatoire. En effet, en principe, toute personne tuée par le fait d'une autre, doit être vengée par le clan maternel ou le matrilignage. Il s'agit d'une opération normée, codifiée et presque ritualisée. Selon que la victime est un homme ou une femme, chez les Berba et les Bèbèlibè du Nord-Ouest du Bénin, les repréailles rituelles s'organisent le troisième ou le quatrième jour suivant la date du décès. Tous les membres valides du groupe matri-lignager se rassemblent en un lieu et lancent une opération d'attaque contre la maison de l'auteur du crime sous forme de vendetta. Ils détruisent tout ce qui peut s'y trouver, y compris des personnes physiques si elles ne quittent pas les lieux dans les délais rituels impartis. Lorsque les uns et les autres respectent les codes partagés, la vendetta se limitera aux biens matériels. L'auteur du crime s'auto-exile pour une période donnée d'au moins trois ou quatre ans. La dernière opération de vendetta organisée date du 21 août 2021 à Cobly, Nord-Bénin¹³.

Il est possible également de procéder à un rachat de l'opération de vendetta sur une base négociée par des personnes socialement compétentes, conformément à leur appartenance clanique reconnue dans la société. Il s'agit des chefs de terre qui pour l'occasion portent un accoutrement que les institue comme porte-parole des ancêtres : pagne traditionnel tissé à la main, couvre-chef, collier en perles spécifiques, dont ils peuvent casser un grain sous forme de malédiction contre la famille qui veut rejeter la médiation des ancêtres qu'ils incarnent pour l'occasion. Ce sont des médiateurs sociaux institutionnels, dans l'ordre moral et social local, dont la fonction sociale est de réconcilier et de contribuer à la restauration de la cohésion sociale chaque fois qu'elle est affectée par des actes perturbateurs. Lorsque les négociations entreprises par ces médiateurs coutumiers à la demande expresse du matrilignage du coupable sont concluantes, la vendetta de substitution s'exerce sur un animal donné en victime expiatoire. Généralement c'est un bœuf (ou plusieurs bœufs selon les exigences du matrilignage de la victime) qui est/sont sauvagement mis à mort après des supplices indescriptibles infligés au corps de l'animal pour venger la mort de la victime.

Le fait de ne pas organiser la vendetta rituelle de vengeance, même par substitution, est considéré comme un acte de lâcheté de la part du matrilignage de la victime. Il constitue également une source de honte et de critique sociale dans les sociétés Berba, Ngangam et bèbèlibè, aussi bien au Nord-Bénin qu'au Nord-Togo, respectivement dans les communes de Matéri et Cobly d'une part, et d'autre part dans la préfecture de l'Oti-Est autour de Gando (Togo).

¹³Le cas en question ici concerne un jeune homme qui avait commis un assassinat contre un autre jeune à la suite d'une bagarre. Au lieu de porter plainte au tribunal, le matrilignage de la victime a préféré organiser la vengeance rituelle contre le domicile du coupable, où tout fut détruit. Les dégâts causés au cours de cette opération expiatoire s'étaient limités aux biens matériels. L'organisation de l'acte de vengeance est auto-performatif pour la réhabilitation morale de la victime et la réparation du préjudice social et moral que le matrilignage a subi à travers la perte d'un de ses membres.

LES RELATIONS INTERCOMMUNAUTAIRES AU NORD-BÉNIN ET AU NORD-TOGO

En effet, les sociétés lignagères ont une tradition de justice moralement coercitive et restaurative de l'ordre social dans laquelle le collectif, c'est-à-dire le groupe lignager prime sur l'individu. C'est pourquoi, pour les crimes de sang, l'offense est considérée comme faite à tout un lignage lorsqu'un individu de ce lignage est tué. Etant donné qu'un individu appartient d'abord à sa mère, la vengeance du matrilignage doit se faire collectivement contre n'importe lequel des membres du lignage du coupable. Une telle perception de la justice collective légitime indirectement les sanctions collectives. Ainsi, pourrait-on avancer que les pratiques de vindicte populaire observables par moment dans les sociétés rurales au Nord-Bénin comme au Nord-Togo apparaissent comme une forme mécanique non codifiée et extra-communautaire de la vendetta rituelle ou de la vengeance collective, propre aux sociétés contemporaines, où la vengeance émotionnelle semble prendre le pas sur les normes sociales en la matière.

Par ailleurs, la réparation, dans le mode traditionnel de résolution des conflits relevant de crimes de sang dans les sociétés lignagères, procède par le « remboursement » de la victime par un autre être humain de sexe féminin capable de contribuer à la reproduction biologique du groupe social lignager ayant subi la perte initiale. En retour, pour sceller la cohésion sociale retrouvée, le groupe lignager victime ayant reçu une jeune fille en réparation donne à son tour une des filles, née de la femme donnée en remboursement, au groupe lignager du coupable. Ainsi, la cohésion sociale est retrouvée au bout d'un processus qui peut durer le temps de la succession d'une génération par une autre.

Cette justice lignagère réparative et restaurative est dans sa conception et son déroulé aux antipodes de la justice distributive républicaine moderne centrée sur l'individu et le groupe des ayant-droit comme bénéficiaires de dommages et intérêts, tandis que le coupable, lui, est seul ou avec ses complices à subir directement la sanction punitive. Dès lors, malgré les prétentions de la justice républicaine et son exercice, la justice réparative-restaurative est toujours en vigueur dans les sociétés lignagères du Nord-Bénin et du Nord-Togo. Toute stratégie de résolution de conflits et de préservation de la cohésion sociale après un conflit violent doit intégrer cette dimension, afin de s'inscrire dans la durée.

Les conflits autour des pratiques matrimoniales résiduelles de l'échange et des « enlèvements »

Après les crimes de sang, il y a la sanction des écarts aux pratiques de reproduction des groupes lignagers. En effet, dans les sociétés lignagères du Nord Bénin et du Nord Togo, aussi bien en pays Berba, Bèbèlibè au Bénin, Ngangam, Moba ou Gourmantché (au Togo), la pratique matrimoniale coutumière la plus répandue était l'échange de femmes. Malgré les actions de l'Etat, des ONG et autres agences de coopération au développement ainsi que des organisations de la société civile depuis quelques décennies, pour lutter contre cette pratique au nom de la protection de l'enfance féminine et de la liberté de choix de conjoint pour

chaque citoyen, la pratique de l'échange de femmes continue de façon informelle avec l'implication ou la tolérance des élites villageoises, qu'elles soient élites coutumières ou élites politico-administratives apparues dans la relation à l'Etat. Ainsi, chefs de canton, maires, lettrés autochtones et autres acteurs sociaux sont bénéficiaires ou acteurs consentants de la pratique de l'échange matrimonial tel qu'observé ou rapporté dans toutes les localités investiguées au Nord-Togo et au Nord-Ouest du Bénin (Ponio, Namoudjoga, Gando, Cobly, Matéri). Du fait de la pression des ONG, des églises, des imams et des centres étatiques de promotion sociale, la pratique est criminalisée et moralement condamnée. Mais en fait, n'est coupable en vérité, aux yeux des populations concernées, que celui qui se laisse prendre. C'est justement les modalités de la dénonciation qui induisent des conflits inter-lignagers et même parfois de façon transfrontalière (cas de Ponio au Togo et Pognoa au Burkina). Le refus de contrepartie par invocation des nouvelles normes étatiques de la part d'un lignage autrefois bénéficiaire de la pratique d'échange conduit souvent les jeunes du lignage qui s'estime lésé à organiser des rapt de jeunes filles en guise d'auto-remboursement matrimonial. Cette pratique du rapt est criminelle et sanctionnée par les lois républicaines des deux pays. Si la famille qui refuse la contrepartie porte plainte contre le rapt d'une de ses filles, l'action judiciaire qui s'ensuit conduit à des tensions sociales et à des condamnations morales à l'endroit de la famille ou du sous-lignage auteur de la plainte dont l'attitude est considérée comme socialement déloyale. Ce type de conflit est devenu presque structurel dans toutes les sociétés lignagères des localités que nous avons investiguées dans les deux pays. Ce conflit entraîne d'autres types de conflit dans le registre spirituel local, par des pratiques d'envoûtement ou de mobilisation des divinités à des fins de sanction avec l'invocation de calamités et malheurs divers suivant les croyances locales partagées.

Ailleurs, c'est la pratique des mariages forcés ou des mariages arrangés en famille qui engendre des conflits surtout dans les sociétés à chefferie souvent islamisées comme à Nikki-Kalalé et Malanville au Nord Bénin et chez les Tchokossi de Gando au Togo.

Liée aux conflits matrimoniaux est aussi la pratique des « enlèvements consentis » de jeunes filles et de jeunes gens à des fins de trafic d'êtres humains. En effet, les phénomènes d'exode rural et de migrations transfrontalières de voisinage sont des faits historiques et sociologiques constants des sociétés au Nord-Togo et au Nord-Bénin, depuis le commerce caravanier précolonial jusqu'aux migrations saisonnières, tous groupes ethniques autochtones confondus. C'est dans cette culture de la migration dans un contexte de pauvreté ambiante que s'inscrivent les nouvelles pratiques de migration négociée qui tournent souvent au trafic et à l'exploitation d'êtres humains. Partout dans les localités parcourues au Nord du Togo et au Nord-Ouest du Bénin qui jouxte avec le Togo, les conflits de ce type sont évoqués de façon récurrente avec des récits aussi poignants les uns que les autres. Les pays de destination de ces migrants sont généralement le Nigeria, le Ghana et la Côte d'Ivoire, où les jeunes gens sont employés dans les plantations et

LES RELATIONS INTERCOMMUNAUTAIRES AU NORD-BÉNIN ET AU NORD-TOGO

les jeunes filles employées comme domestiques dans les centres où parfois elles tombent dans des réseaux de proxénétisme.

Les conflits de leadership dans les arènes locales de pouvoir

Dans un autre registre, celui de la politique locale ou des compétitions électorales nationales, notamment les législatives, on assiste à des formes de conflits devenus presque structurels à partir de la fin de la période coloniale. Partout, on constate une sorte de bipolarité politico-partisane dans les sociétés locales entre leaders de partis au pouvoir et leaders d'opposition. Cette bipolarité politique affecte nombre d'activités dans les différents milieux, qu'elles soient strictement politiques ou qu'elles concernent d'autres secteurs de la vie sociale locale : relations matrimoniales, relations économiques et autres. Lorsque les acteurs politiques sont tous liés au pouvoir en place, les rivalités de leadership conduisent aussi au même phénomène de bipolarité politique qui se traduit dans les arènes locales de pouvoir par des conflits autour de la chefferie ou de la conquête des positions électorales locales.

Ainsi, à Namoudjoga comme à Gando au Togo, les conflits autour de la chefferie de canton ont conduit à une certaine polarisation sociale et une cristallisation des tensions entre d'un côté les familles de cadres ressortissants incrustés dans l'Etat qui veulent par ce canal promouvoir leur groupe ou sous-groupe lignager et de l'autre côté les familles ou sous-lignages jouissant de la légitimité coutumière pour l'occupation des positions d'autorité coutumière locale. On assiste parfois à une sorte de mise en berne des processus de désignation des chefs de canton. A Namoudjoga comme à Gando, ce sont des chefs de canton intérimaires sans décision administrative, appelés localement « régents », qui occupent les fonctions de chef de canton en attente. Parfois, même quand le processus de désignation de chef de canton est achevé, les cadres ressortissants hostiles à l'élu usent de subterfuges pour retarder ou empêcher la décision administrative de reconnaissance. Ainsi, députés, ministres ou hauts fonctionnaires ressortissants des différentes localités agissent en sous-main pour empêcher la consécration des choix opérés selon les règles coutumières ou par voie d'élections locales. A Namoudjoga, du fait des cadres ressortissants du canton issus du clan perdant des Nassab, le défunt chef de canton du clan des Korba, bien qu'élu en 2014 par la majorité des ressortissants des 47 villages du canton, n'a pu obtenir jusqu'à sa mort en 2017 sa décision administrative de nomination qui devait lui conférer les attributs de chef, à savoir l'arrêté ministériel de nomination, le drapeau national à implanter dans sa cour, les primes et indemnités mensuelles et autres attributs et symboles étatiques de confirmation de son autorité locale. Ce conflit a conduit à des représailles dans d'autres domaines de la vie locale, notamment dans le domaine foncier. Les Nassab ont soulevé des litiges fonciers contre des Korba et leur ont retiré des terres et vice versa. Par ailleurs, le « régent » impute à cette situation de nombreux morts de jeunes dans le village du fait des pratiques magico-religieuses utilisées dans le combat spirituel inter-clanique. On assiste

alors à des formes de violence spirituelle perçues comme telles par les populations avec leur cortège d'affrontements qui relèvent du registre magico-religieux de l'invisible, mais avec les mêmes effets que les affrontements ouverts selon les croyances locales, notamment avec des morts d'homme, mais sans identification matérielle des auteurs pour les traduire devant une juridiction quelconque. Cela crée une ambiance de psychose sociale de peur et de menace d'attaques magico-spirituelles ou sorcellaires avec son lot d'insécurité vécue comme telle par les populations.

Ailleurs, notamment à Coby au Bénin, le conflit de leadership opposant le maire de la commune du lignage des Bèkobè et le député originaire du lignage des Bèbilibè, détenteur de la chefferie coutumière locale, a également conduit à une bipolarisation de la vie politique locale. Ce conflit autour de la chefferie, qui dure depuis 1988, a été transposé dans le domaine religieux par l'instrumentalisation des rituels locaux destinés aux divinités claniques, à travers l'appel à l'exclusion des membres du lignage du député des cérémonies culturelles et initiatiques organisées annuellement par le lignage du maire. Le même phénomène se retrouve dans la commune voisine de Matéri.

Par ailleurs, les tentatives de création de nouvelles chefferies traditionnelles dans les sociétés lignagères à l'image des sociétés à chefferie, créent des tensions dans les arènes locales de pouvoir sur les questions de préséance protocolaire. La mort du notable local qui s'était autoproclamé « chef traditionnel » de Matéri, une fonction qui historiquement n'a jamais existé, est considérée comme une sanction des divinités tutélaires locales des différents lignages qu'il a voulu soumettre à un ordre hiérarchique inconnu. Le débat est encore en cours dans le village de Porga entre chef de terre et « chef traditionnel » autoproclamé qui veut imposer son autorité par le recours au magico-religieux comme forme de contrainte pour se donner une certaine légitimité pourtant contestée au quotidien.

Les conflits liés aux enjeux économiques locaux

La dernière forme de conflictualité contenue en contexte de cohésion sociale est d'ordre économique. Les conflits relatifs au contrôle des marchés de divers, de vente de bétail ou de trafic de produits de contrebande dans les zones frontalières sont perceptibles aussi bien au Nord Togo qu'au Nord Bénin. A Gando au Togo, la question de la délocalisation du marché frontalier de Gando vers un nouveau site a été la cause d'une confrontation interethnique entre les populations Tchokossi, traditionnellement commerçantes, et les populations autochtones Ngangam qui occupent les positions d'autorités coutumières de chef de terre et de chef de canton. L'imposition de la délocalisation du marché contre la volonté des Tchokossi a entraîné en 2015 des échauffourées avec destruction de biens meubles dans le village de Gando, dont l'extension a été arrêtée grâce à la promptitude de l'intervention des forces de sécurité.

A Cinkansé, les confrontations entre groupes de jeunes commerçants contrebandiers aux frontières du Togo, du Ghana et du Burkina Faso et les

LES RELATIONS INTERCOMMUNAUTAIRES AU NORD-BÉNIN ET AU NORD-TOGO

services des douanes togolaises sont récurrentes depuis l'installation de l'Office togolais des recettes (OTR) en 2019 dans la localité, ce qui a mis fin au régime d'entrepôts sous douane dont bénéficiait la localité frontalière de Cinkansé et qui faisait que les marchandises coûtaient moins cher que même dans la capitale Lomé. La fin de ce régime spécial du « Dubaï des Savanes » comme disent les populations du Nord-Togo à propos de Cinkansé, et dont profitaient différents réseaux de contrebande transfrontalière dans le triangle Ghana-Togo-Burkina Faso a conduit à des tensions encore vives dans le milieu. Ce statut de « zone franche » de fait aurait fait de Cinkansé, un des lieux d'approvisionnement privilégiés en logistique (motos, alimentation, médicaments, produits psychotropes, etc.) pour les groupes armés terroristes opérant dans l'Est du Burkina Faso.

La même problématique se retrouve du côté béninois, notamment dans la localité de Madécali, où s'est créé depuis 2017 un marché spontané de produits pétroliers et autres consécutivement à la fermeture unilatérale par le gouvernement fédéral du Nigéria des frontières bénino-nigériennes le long de la ligne de 700 km séparant les deux pays. Les réseaux nigériens de trafic illicite de carburant et autres produits de contrebande ont, en complicité avec leurs homologues du Nord-Est du Bénin, ouvert un marché informel sur l'embarcadère de Madécali au bord du fleuve Niger dans la commune de Malanville. Tous les trafics interdits par voie terrestre sont pratiqués avec la complaisance des services douaniers des deux pays par voie fluviale. Des centaines de milliers de fûts d'essence et de gazole dits « carburant frelaté » sont vendus mensuellement sur cet embarcadère pour approvisionner le Nord Bénin, le Nord Togo et l'Est du Burkina par la frontière avec Porga. Ce trafic alimente aujourd'hui le marché de la zone de *no mans's land* de Kourou-Koualou entre le Bénin et le Burkina Faso, d'où s'approvisionnent en carburant et autres produits logistiques les groupes armés terroristes opérant dans l'Est du Burkina Faso et dans la zone du Liptako Gourma. L'enjeu financier de ces marchés est tel qu'il suscite des tensions sociales et même politiques dans les arènes locales et que l'on assiste à des batailles rangées entre acteurs et réseaux de trafic de carburant en quête de monopole pour le contrôle de ces marchés, qui aboutissent parfois à la démultiplication des marchés (comme à Gando ou Cinkansé) ou des débarcadères-embarcadères comme à Madécali.

Les mêmes dynamiques traversent les marchés de bétail, qui sont des enjeux non moins importants dans l'économie locale des différentes localités aussi bien au Nord Togo (Cinkansé) qu'au Nord Bénin (Guéné, commune de Malanville). Les dynamiques autour de la gestion des marchés de bétail tournent très vite en conflits interethniques entre groupes peuls et autres groupes socioculturels, dans des interactions parfois très conflictuelles et pouvant dépasser le cadre de la conflictualité contenue en situation de cohésion sociale.

Les conflits violents ou de rupture de la cohésion sociale

Les conflits de cohabitation intercommunautaires peuvent prendre des proportions parfois imprévisibles au regard de l'acuité des enjeux et de l'interférence de facteurs conjoncturels ou contextuels, qui produisent des phénomènes d'emballement sur des substrats sociaux déjà prédisposés à la violence du fait d'antécédents historiques et sociologiques accumulés qui ont généré des formes de polarisations sociales conflictuelles. Le foncier et « le facteur peul » constituent à cet égard des facilitateurs de risques d'explosion de violences sociales et intercommunautaires.

Le facteur peul : stigmates et tension dans l'interaction sociale

Le fait social le plus transversal à l'ensemble des dix sites étudiés des zones frontalières des deux pays est ce que l'on peut appeler le « facteur peul ». Nous entendons par là, l'ensemble des perceptions, des représentations sociales, des stigmates sociaux et des pratiques relationnelles qui entourent la présence peule et ceci de manière transversale et trans-ethnique dans l'ensemble des sociétés étudiées aussi bien au Nord Bénin qu'au Nord Togo. Au centre de ce « facteur peul » est la méfiance partagée à l'égard du groupe socioculturel peul et les rapports d'évitement centrés autour de marqueurs identitaires attribués à ce groupe.

Cette situation a un fondement historique et sociologique qui renvoie aux conditions d'installation des groupes peuls dans les différents milieux, aux relations de dépendance sociale et économique antérieurement établies avec les autochtones, au choix par les Peuls de la non intégration culturelle dans les différents milieux d'accueil, assorti d'une option pour l'habitat isolé et la préservation de l'identité culturelle peule contre vents et marrées. Si au début, cette altérité était fondée sur les contraintes de la professionnalisation des Peuls dans l'élevage bovin dans le cadre de la division du travail entre agriculteurs et éleveurs, dans une logique de complémentarité, aujourd'hui cette seule contrainte n'est plus suffisante pour expliquer la spécificité peule. Même minoritaires et devenus agro-éleveurs de fait comme nombre de populations autochtones, les Peuls ont continué à préserver leur « entre soi » résidentiel.

L'historien togolais Gayebor (1997 :10) affirme que « Des relations entre peuples sont nées des jugements de valeur réciproques, découlant parfois de l'héritage culturel, historique et de diverses formes de sensibilités qui persistent jusqu'à aujourd'hui. On peut parler de relations à plaisanterie qui sont moins dépréciatives et des préjugés qui sont par contre dépréciatifs ».

LES RELATIONS INTERCOMMUNAUTAIRES AU NORD-BÉNIN ET AU NORD-TOGO

Stigmates sociaux et relation de confiance-méfiance

Le contrat fondateur de la relation entre autochtones et Peuls partout dans les zones étudiées est la complémentarité économique entre l'agriculture et l'élevage. Les premières vagues migratoires de Peuls, vers la fin du 19^{ème} siècle ou au début du 20^{ème} siècle selon les récits, étaient généralement constituées de Peuls non propriétaires de bétail. Ils venaient travailler comme bouviers du fait de leur compétence avérée et de leur savoir et savoir-faire en matière d'élevage bovin. Le bétail bovin était l'un des moyens privilégiés de thésaurisation, faisant ainsi des Peuls bouviers les gardiens de l'épargne paysanne ou presque les banquiers des paysans. Ceux-ci leur versaient des rémunérations annuelles pour la garde de leurs troupeaux sur la base de montants négociés et ces rémunérations pouvaient aussi prendre la forme d'octroi d'un bœuf ou d'une vache au bouvier peul en fonction du niveau de reproduction animale. En plus de cette rémunération contractuelle, les Peuls bénéficiaient de portions de terre qui leur étaient affectées, généralement dans le voisinage des villages d'autochtones. Ainsi, il n'existe quasiment pas d'agglomérations villageoises peules, seulement des campements peuls ayant toujours un statut de hameaux dépendants de villages d'autochtones. Dans le discours populaire autochtone partagé, tout Peul ou toute famille peule est nommé(e) en fonction de son « tuteur » ou de sa famille d'accueil qui l'a installée sur ses terres. Il s'est alors établi des relations de type patron-client respectant la spécificité culturelle de chacun. Un Peul est toujours « le Peul de quelqu'un ». Ainsi, en cas de dégât sur les cultures et les champs d'autrui, lorsque le Peul est identifié, la plainte est faite devant son « patron » ou « tuteur » ou devant le chef peul local, qui porte généralement le titre de Rouga¹⁴. Ce type de relation est encore à l'œuvre dans les sociétés locales contemporaines, comme il ressort des propos d'un paysan Berba interviewé à Gouandé en octobre 2021 :

« Ce qui est compliqué dans cette affaire est que les Peuls sont juste des conducteurs de bœufs des Berba. Quand vous voyez un Peul avec 50 bœufs, à peine 2 ou 3 bœufs dans ce troupeau lui appartiennent. C'est souvent la propriété des Berba. Du coup, lorsqu'un incident survient, le Peul fait appel au propriétaire. Entre Berba, on est solidaire et on est obligé même après les coups de bec de s'entendre et ça passe. Mais à cette allure, ils finiront par nous opposer les uns aux autres »

Très souvent les Peuls sont des musulmans, tandis que les autochtones sont majoritairement des adeptes des religions endogènes. Cette double spécificité culturelle et religieuse et le choix de l'habitat isolé font partout des Peuls un groupe à part¹⁵.

¹⁴Le Rouga est l'autorité locale peule en charge des questions d'élevage, tandis que le « *Jonwuro* » est chargé du règlement des litiges intra-communauté peule.

¹⁵Pour une meilleure compréhension de l'identité peule au Bénin et dans la sous-région, cf. Bierschenk et Le Meur, 1997, *Identités peules au Bénin*, Paris : Karthala.

La figure du Peul est partout celui de l'étranger, du « sans terre », qui ne peut prétendre à une quelconque propriété foncière. L'installation de Peuls sur les terres locales est perçue comme une action temporaire, suivant le principe partagé par les populations sédentaires dans toutes les localités investiguées selon lequel : « le Peul, une fois étranger, toujours étranger ». Il n'est qu'un usager temporaire, quelle que soit la durée de son établissement dans le milieu, parfois de quelques décennies à plus d'un siècle de présence et quel que soit son statut social. C'est ce qui ressort des propos d'un sage parmi les Peuls :

« J'ai planté des arbres dont une ONG nous a vendu les plants. Un Berba est allé les déterrer parce qu'il dit que c'est sa terre. Je l'ai convoqué, mais il a refusé de répondre devant le chef d'arrondissement. C'était le 9 octobre 2021. L'auteur de cet acte est né de la femme qui a été échangée contre la maman du chef d'arrondissement actuel. Comment veux-tu avoir un règlement de litige ? » (Entretien, octobre 2021)

En outre, la cohabitation de longue durée entre Peuls et populations autochtones a conduit à la construction de perceptions populaires relatives aux Peuls qui constituent autant de stigmates sociaux souvent des plus dépréciatifs. Mensonge, fourberie, trahison, vol, criminalité de type vol à mains armées, braquages, petite criminalité transfrontalière et autres formes de violences ou d'assassinats crapuleux sont autant de faits souvent évoqués à l'endroit des Peuls. Une jeune dame commerçante estime que :

« Les Peuls sont naturellement des gens qui aiment la violence. Ils ne sont pas sociables et pour preuve, c'est des gens qui vivent toujours isolés et même quand ils sont en ville, ils se déplacent toujours avec une arme : bâton et ou coupe-coupe. Les Peulhs sont de vrais précurseurs de violence » (Entretien, octobre 2021).

Pour dire de quelqu'un qu'il est « faux » et fourbe chez les Berba comme chez les autres groupes socioculturels des sites investigués, les populations utilisent une métaphore, « *anouamfoulenkè* », qui signifie littéralement en biali, « *tu fais le Peul* ». Le Peul est considéré comme celui qui pose les actes délictueux de façon délibérée. Fourberie, fausses accusations et imputations de délit constituent des moyens de défense des Peuls contre les populations, qui peuvent conduire à des situations indésirables et qui en retour renforcent les perceptions sociales autour des Peuls. Un guide touristique d'un des parcs du Nord Bénin rapporte une de ses mésaventures avec un groupe de Peuls:

« En octobre 2020, un conflit m'opposait aux éleveurs peuls. Leurs troupeaux ont brouté mon champ de maïs et de riz. Je me suis plaint auprès du chef de village qui a envoyé une convocation aux Peuls pour le règlement du problème. Mais les Peuls ont refusé de se présenter chez le chef village. Je me suis habillé dans ma tenue de travail pour aller apporter la nouvelle convocation aux Peuls. Après mon départ, les Peuls ont appelé le commissariat et ont dit à la police que je serais un djihadiste. La police est venue me prendre. Elle a perquisitionné mon domicile. Malgré mes explications et les documents, j'ai été déposé en prison à Natitingou. L'affaire a fait

LES RELATIONS INTERCOMMUNAUTAIRES AU NORD-BÉNIN ET AU NORD-TOGO

déplacer même le ministre de la justice jusqu'à mon lieu d'incarcération avant je ne sois libéré». (Entretien, octobre 2021).

En pays Berba du Nord Bénin, des légendes sont évoquées en rapport avec une certaine malédiction congénitale dont les Peuls seraient l'objet et qui expliqueraient leur comportement de trahison et de fourberie.

« Entre nous Berba, il y a une confiance absolue. C'est pareil avec les Gourmantché, les Mossi et les Zerma; mais avec les Peuls, il y a une forte méfiance. Les Peuls ! Nous ne leur faisons pas confiance. Ils ont une culture de réserve et peuvent surprendre à tout moment. Ce sont des personnes violentes par nature » (Entretien, Octobre 2021).

A l'occasion de la plupart des entretiens avec différentes catégories d'interlocuteurs, particulièrement les jeunes dans les communes de Cobly et Matéri au Nord Bénin, et en dépit de la cohabitation de longue durée, beaucoup voudraient voir les Peuls partir de leurs localités, afin que l'insécurité diminue.

En effet, de par leurs comportements, les Peuls sont perçus comme les instigateurs et acteurs de nombre de situations de conflit et de violence dans les différents milieux, à commencer par les dégâts causés par la divagation animale suivant le principe selon lequel, « ce n'est pas le champ qui se déplace pour aller vers le troupeau, c'est bien le contraire ». Le Peul est donc un coupable tout désigné dans ce type d'acte. En témoignent ces propos d'un agriculteur Berba :

« Aujourd'hui, les Peuls ne vivent pas que de l'élevage. Les temps ont évolué et les Peuls pratiquent également l'agriculture sur nos terres, ce qui crée actuellement la concurrence entre eux et nous-mêmes autochtones sur nos terres. Cependant, ce que nous trouvons de bizarre est qu'en aucun cas les bœufs du Peul ne dévastent son champ à lui ni celui de son voisin peul, même quand les bœufs sont laissés sans surveillance. Il se pose alors un problème, si les bœufs préfèrent les champs des agriculteurs autochtones à ceux des agro-éleveurs peuls pour commettre les dégâts.» (Entretien, octobre 2021)

Les histoires de braquage et de coupeurs de route dans le Nord Bénin comme au Nord Togo tournent pour l'essentiel autour de figures peules. Hommes de la brousse par excellence, populations sans frontières de par leur activité d'élevage et de quête de pâturages, mais aussi populations de culture d'autoprotection contre l'extérieur toujours perçues comme une menace potentielle, les Peuls sont les premiers accusés dans certains actes criminels spécifiques qui sont perpétrés dans les différentes localités : vol de bétail, braquage sur les voies et vol de motos.

Mais les Peuls sont aussi perçus comme les plus grands corrupteurs de l'administration publique et du système judiciaire. Dès lors qu'un dossier impliquant un agriculteur autochtone et un éleveur peul est transféré à la police, à la gendarmerie ou à la justice, l'autochtone considère qu'il est d'avance perdant. Par conséquent, les agriculteurs préfèrent les règlements à l'amiable dans les situations conflictuelles avec les Peuls et quand cela porte sur des actes criminels, la tendance est forte à l'auto-justice, telle que les Peuls eux-mêmes la pratiquent chaque fois qu'ils le peuvent. Un paysan Berba en litige avec un Peul pour abus de confiance, parce que le bouvier Peul à qui il a confié ses bœufs les a vendus à son insu, déclare :

« Les Peuls sont aujourd'hui les personnes que nous craignons le plus. En peu de temps, ils ont gagné du pouvoir et ne s'inquiètent plus de ce que nous pensons d'eux. Le Peul aujourd'hui n'est plus un homme de confiance. Vous lui confiez vos bœufs, il les vend tous et il gagne le procès... Je me méfie trop de ces gens-là. J'ai déjà reçu deux fois la visite des braqueurs à mon domicile dans la nuit. Ils viennent et ils tirent en l'air et se sauvent par la suite. Mais sachez que tout ça n'est pas oublié. On attend juste un faux pas des Peuls, on attend de prendre un seul, afin que la communauté Berba leur règle les comptes. » (Entretien, Octobre 2021).

Dans une telle ambiance, la violence peut éclater à tout moment au moindre incident ou soupçon de crime. Les relations de méfiance tendent à prendre le dessus sur les relations de confiance qui préservent la cohésion sociale. Les rancœurs réciproques suivant une ligne de partage ethnique combinées à l'absence de justice efficace dressent le lit social pour des violences futures.

Criminalité ordinaire sous le prisme des stigmates peuls et des pratiques de vendetta

La forme récurrente de confrontation est de type intercommunautaire, aussi bien au Nord-Togo qu'au Nord-Bénin, qui instrumentalise les appartenances communautaires comme mode de mobilisation pour des actes de violence parfois spontanée. Ce fut le cas en avril 2018 à Datori dans la commune de Cobly. En effet, c'est à la suite de la découverte du corps mutilé d'un paysan Nyendé dans sa ferme, sauvagement découpé, les quatre membres fixés sur des pieux aux quatre points cardinaux de son champ et la tête elle-même fixée à un pieu au centre. A la découverte de cet acte macabre, les populations ont présumé que ce mode opératoire d'assassinat ne pouvait être que l'œuvre des Peuls. Dès lors, partant des stigmates socio-ethniques développés autour des Peuls, les populations ont lancé une chasse à l'homme contre les Peuls dans toute la commune de Cobly et même au-delà. Des campements peuls ont été pillés et incendiés et des milliers de Peuls se sont retrouvés sans abri. Le bilan de cette vendetta fit état de sept morts et de dizaines de blessés. Presque 2000 Peuls sont devenus des déplacés intérieurs du fait de cette flambée spontanée de violence, dont ils ne connaissaient ni les tenants ni les aboutissants, mais pour laquelle ils ont été décrétés coupables.

C'est grâce à la promptitude de l'intervention des forces de sécurité, que l'ampleur des violences a été limitée. Ici, on peut affirmer que ce sont les perceptions et les stigmates sociaux qui ont été les facteurs facilitateurs de la conflagration, qui en fait n'est rien d'autre qu'une attaque des populations autochtones tous groupes ethniques confondus, contre les Peuls, minoritaires et perçus comme des étrangers permanents. La résolution de ce conflit par l'intervention du préfet du département de l'Atacora a consisté à réinstaller les Peuls dans un nouveau village appelé Gouré Potal sur un domaine foncier de 825 ha « arraché » aux autochtones Bèbèlibè, qui refusent jusque-là d'entériner cette opération de sédentarisation. Tout semble démontrer que cette solution n'est qu'un report de confrontation et la semence de de nouveaux germes de conflits dans les relations entre les deux communautés.

Evoquant un incident de 2015 entre la communauté Berba et les Peuls à la suite d'un vol de bœufs, dont l'auteur serait un Peul, un notable se rappelle :

LES RELATIONS INTERCOMMUNAUTAIRES AU NORD-BÉNIN ET AU NORD-TOGO

« Ce conflit a vraiment été le conflit qui a le plus marqué les Peuls de la commune. Aucun Peul n'en parlera parce que la communauté cherche à oublier même si c'est impossible. C'est un conflit qui date des années 2015. Il s'agit d'un jeune Peul soupçonné de braquage et de vols de bétails. Un jour, alors que ce dernier se rendait au marché, il fut intercepté par les jeunes Berba qui l'accusaient sans preuves d'être complice des voleurs, et qui ont emporté des bœufs la veille. Il fut frappé et lapidé jusqu'à ce que mort s'en suive. La communauté peule ayant appris la nouvelle s'apprêtait pour venger leur fils lorsque toute la communauté Berba a menacé de leur faire vivre le même sort que leurs voisins de Cobly¹⁶. Ces derniers se ressaisirent et furent obligés de laisser tomber la vengeance, afin de continuer par garantir leur présence sur les terres de la commune ». (Entretien, octobre 2021).

La mort du jeune bouvier Peul par lynchage est passée inaperçue puisque les autorités policières et judiciaires l'ont présentée comme une victime de vindicte populaire, sans coupable identifié. Les véritables coupables n'ont donc pas été punis.

Courant juin 2016, dans les arrondissements de Guéné et de Toumboutou dans la commune de Malanville, on a assisté à une flambée de violence du même ordre à la suite de la découverte du cadavre d'un paysan Dendi du village de Koaratédji. Les populations ont accusé un Peul d'en être à l'origine. Vu les stigmates sociaux négatifs développés autour des Peuls depuis des générations et les antécédents de conflits éleveurs-agriculteurs dans le milieu, ce sont des hordes spontanées de paysans Dendi qui s'attaquèrent aux campements Peuls, qui furent saccagés et brûlés. Officiellement 17 morts ont été dénombrés sans compter les dizaines de blessés et les centaines de déplacés intérieurs. Ici encore, l'appartenance ethnique a été le moteur de l'accusation spontanée et de la désignation du coupable à partir du mode opératoire de l'assassinat.

Malgré les stigmates et les perceptions populaires qui conduisent à des « accusations tous azimuts » contre les Peuls, ceux-ci fournissent néanmoins des efforts importants en termes de collaboration pour la résolution des conflits, afin de contribuer à la cohésion sociale.

Il arrive aussi que les Peuls reconnaissent certains actes dans certaines conditions. Lorsque le Peul auteur d'un acte criminel n'est pas originaire du milieu et ne s'est pas adressé aux autorités peules de la localité à son arrivée, il ne bénéficie pas du principe de « non délation » qui veut qu'un Peul ne dénonce pas un autre Peul, quelles que soient les conditions. C'est ce dont témoignent les propos d'un sage parmi les Peuls :

¹⁶Cobly est la commune voisine de Matéri au Nord Bénin, où un conflit entre populations Bèbèlibè et Peuls a causé la mort de presque une dizaine de personnes ; dans leur fuite, les Peuls ont été accueillis en 2018 comme des déplacés intérieurs par les autorités communales de Matéri. On estime à environ deux milliers, le nombre de Peuls déplacés à la suite de cet événement (entretien avec le Préfet de l'Atacora, Natitingou, octobre 2021).

« S'il y a vol de bœufs, on cherche la personne, quel que soit le pays dans cette région des trois frontières (entre le Bénin, le Togo et le Burkina), et on le confie à la police du pays avant de le ramener dans le pays où le forfait a été commis. S'il y a braquage, cela veut dire qu'il y a un complice local. Même cette année 2021, il y a eu vol de bœuf par un Peul togolais en complicité avec un boucher béninois. Celui-ci a tué le bœuf à la frontière entre les deux pays et est venu vendre la viande à la boucherie de la commune comme s'il s'agissait d'un bœuf qu'il a acheté et abattu sur place. On a arrêté le boucher et il a fini par dénoncer le Peul togolais. Présenté au Procureur au tribunal de Natitingou, le boucher a été libéré trois jours après et le Peul togolais auteur du vol n'a même pas été arrêté. Aujourd'hui quand il me voit, il me menace. » (Entretien, octobre 2021).

Mais la dénonciation et l'identification des criminels par les responsables peuls comportent beaucoup de risques pour eux, étant donné qu'ils ne bénéficient d'aucun dispositif de protection ni de la part de la communauté, ni de la part des services de sécurité étatiques. C'est donc des risques que ceux qui veulent dénoncer les crimes encourent. Un notable peul rapporte :

« En 2018, un Peul a volé des bœufs ici et l'a amené au Togo à Mandouri non loin de Mango. Je l'ai pisté jusqu'au Togo, où on a retrouvé les bœufs dans la maison de recel. On a pris les bœufs et le Peul a été arrêté et condamné à un an de prison au tribunal de Dapaong. Après avoir purgé sa peine, il a pris un fusil et est venu m'attaquer chez moi en menaçant mon épouse pour qu'elle indique où j'étais. Heureusement que j'étais dans mon second domicile, sinon il allait me tuer. Ce Peul est un braqueur, dont l'oncle était d'ailleurs un chef de gang de braqueurs. Il a pris son téléphone et m'a appelé en me disant que j'ai eu de la chance, mais que ce n'était pas fini. Heureusement pour moi, il a trouvé la mort dans un braquage dans la commune voisine en 2019. » (Entretien, octobre 2021).

Les Peuls, sans renier ce fait, invitent à un plus grand discernement en disant que tous les Peuls ne sont pas des criminels. Même si, aujourd'hui, ils reconnaissent que la criminalité ambiante implique beaucoup de Peuls, ils estiment que bien souvent c'est avec des complicités parmi les autochtones.

Les conflits fonciers à potentiel de généralisation en conflit interethnique

Dans cette rubrique des litiges à fort risque de transformation en conflits violents, il y a la question du foncier. Lorsque dans les conflits fonciers les acteurs impliqués recourent à la mobilisation des appartenances primaires pour former des groupes stratégiques en confrontation dans les arènes locales, les risques de transformation des conflits non violents en conflits violents sont accrus.

A Gando au Togo, en juin 2019, un litige foncier ordinaire a éclaté entre deux individus d'une même famille, tous des Tchokossi qui se disputaient un lopin de terre. L'une des parties exclue alla voir la famille Ngangam présumée propriétaire du domaine foncier, afin qu'elle retire sa terre. Entretemps, d'autres conflits fonciers couvaient, cette fois-ci entre deux familles d'appartenance ethnique

LES RELATIONS INTERCOMMUNAUTAIRES AU NORD-BÉNIN ET AU NORD-TOGO

différentes, les uns du groupe Ngangam et les autres du groupe Tchokossi, autour d'une transaction foncière qui devait permettre à un riche agro-éleveur Ngangam de disposer de terres pour servir de lieu de parkage et d'aire de pâturages pour ses troupeaux de bœufs. Avec la pression démographique et la compétition autour des terres, le foncier a pris de la valeur et les revendications foncières ont remis en cause des contrats historiques aux contours flous et sur le mode de l'oralité entre les ascendants des contemporains.

Au cours du 18^{ème} les Tchokossi, peuple guerrier originaire du pays Akan-Baoulé, s'établirent à Sansané-Mango, caravansérail important sur l'axe Kano-Gold Coast en passant par le Nord-Bénin et le Nord-Togo (cf. Gaybor 1997). Menacés par les incursions et attaques des guerriers Dompago-Lokpa du Nord-Bénin, les Ngangam¹⁷, qui relèvent d'une organisation sociale lignagère et moins structurée pour faire face aux attaques extérieures ont sollicité les guerriers Tchokossi de Sansané-Mango pour assurer leur protection. En contrepartie, les Ngangam payaient un tribut aux Tchokossi et leur avaient aussi offert des terres d'installation sur la base d'un contrat historique, dont les termes relèvent désormais de l'interprétation opportuniste des acteurs issus de chacun des deux groupes en fonction des enjeux du moment.

Au plan local et dans la relation à l'Etat central, les Tchokossi, musulmans de confession, ont le contrôle de l'essentiel des espaces de pouvoir économique et politique et même religieux, notamment avec l'imamat local. Ils sont les plus instruits et disposent de beaucoup de hauts fonctionnaires dans l'appareil d'Etat. Un Tchokossi originaire de Gando fut ministre des affaires étrangères, président de l'Assemblée nationale togolaise et a même failli être président de la République à la mort du président Eyadéma en 2005¹⁸. Un coup de force civilo-militaire l'en a empêché. Les Ngangam, autochtones, quant à eux sont allés assez tardivement à l'école. Ils sont confinés dans les rôles secondaires locaux de chefs de canton, de chef de terre et de chef de culte pour les religions endogènes. La revendication de l'autochtonie et son corollaire de droits sur le foncier est devenue pour les Ngangam, la ressource politique majeure. C'est d'ailleurs la même problématique en pays Berba et bèbèlibè au Nord du Bénin chez les peuples voisins des Ngangam, tous appartenant à des sociétés lignagères. Dès lors, les Ngangam ont engagé une opération d'expropriation des Tchokossi pour leur arracher des terres qu'ils occupaient depuis des décennies voir plus d'un siècle, au nom de cette antériorité d'établissement qui selon eux leur confère le droit exclusif sur

¹⁷Pour une étude sur les Ngangam, cf. Ilaboti, Dipo 2013.

¹⁸Il s'agit de M. Fambaré Natchaba, décédé en 2020. En 2005, en tant que président de l'Assemblée nationale, il était le successeur constitutionnel du président de la République en cas de vacance du pouvoir. Alors qu'il était en mission à l'extérieur du pays, le président Eyadéma Gnassingbé mourut. Il a tenté de rentrer au Togo, mais l'avion à bord duquel il était, a été détourné sur Cotonou, officiellement pour raison de fermeture de l'aéroport. L'armée à majorité de l'ethnie du défunt président a préféré faire un coup d'Etat constitutionnel pour imposer un des fils du défunt président, en la personne de M. Faure Gnassingbé, qui a été élu dans l'urgence et contre toutes les règles président de l'Assemblée nationale pour lui permettre de conserver le pouvoir.

l'ensemble des terres. Les Tchokossi considérés toujours comme étrangers, ne devraient donc pas se prévaloir de droits sur le foncier sauf dans les limites de ce qu'on leur concède provisoirement. Les Tchokossi sont des populations du groupe Akan-Baoulé ayant immigré au 18^{ème} siècle dans la région de Sansané-Mango au Togo pour le contrôle du commerce caravanier Nord-Nigeria-Gold Coast en passant par le Nord-Bénin et le Nord-Togo. Dès lors, on retrouve des groupes Tchokossi un peu partout au Ghana, en Côte d'Ivoire et en partie au Nord-Ouest du Bénin. Ces groupes assez communautaristes entretiennent des relations matrimoniales transfrontalières pour préserver les liens de parenté.

C'est dans ce contexte qu'est apparu le litige foncier qui va dégénérer en conflagration généralisée entre les deux communautés qui cohabitaient depuis près de deux siècles dans un même espace territorial et dans une logique de complémentarité. A partir de l'enjeu foncier conjoncturel, Les Ngangam décidèrent d'actionner les modes opératoires anciens du substrat sociohistorique des relations intertribales au sein de la société Ngangam comme canal de mobilisation sociale des alliances historiques antérieures pour récupérer par la force l'ensemble des terres occupées par les Tchokossi. Ils ont mobilisé à cet effet les différents lignages Ngangam des autres cantons voisins du Nord-Togo et même quelques-uns du Nord-Bénin en provenance de la Commune de Cobly, pour s'associer à ceux de Gando, comme dans le cadre d'une vendetta, tel que cela s'organisait pendant la période précoloniale.

Parallèlement, les Tchokossi eux aussi ont fait actionner leurs appartenances primaires transfrontalières pour faire venir des Tchokossi du Ghana munis d'armes de guerre pour voler au secours de leurs « frères » Tchokossi du Togo, menacés d'extermination selon eux. Ainsi, plus que le foncier, c'est la mobilisation des appartenances primaires et les confrontations d'ordre identitaire qui expliquent l'ampleur de la confrontation qui fit plus d'une vingtaine de mortset des dizaines de blessés en juin 2019. Nombre de protagonistes sont intervenus dans le conflit sans en connaître les causes immédiates, mais ils sont intervenus juste par réflexe identitaire pour défendre chacun l'identité ethnique partagée d'avec chacun des camps en conflit. On comprend alors pourquoi dans ce conflit, aussi bien des Ghanéens que des Béninois d'appartenance ethnique Tchokossi et ngangan figuraient parmi les personnes interpellées par les forces de sécurité togolaises et qui sont en détention. Le litige foncier initial entre deux frères, se combina à d'autres litiges en instance puis se transforma en litige entre familles d'appartenances ethniques différentes avant de devenir un conflit interethnique transfrontalier, dont le foncier n'a été que le catalyseur.

Aussi bien au Nord Togo qu'au Nord Bénin, la pratique de l'auto-justice est une source majeure de transformation des litiges ou actes criminels limités en situation de conflits violents. Une telle tendance inscrit les formes d'auto-justice imprévisibles et spontanées dans les conflits d'accès aux ressources naturelles ou pour des raisons d'ordre ethnico-identitaire, comme une forme d'insécurité sociale ambiante, dont personne n'est a priori à l'abri, mais qui peut aussi prendre une ampleur déstabilisante pour des Etats si les acteurs impliqués parvenaient à s'armer dans les circuits de trafic d'armes légères et de petits calibres qui sont à

LES RELATIONS INTERCOMMUNAUTAIRES AU NORD-BÉNIN ET AU NORD-TOGO

l'œuvre dans les différents pays. Ceci est d'autant risqué que les deux pays sont multiethniques avec pour certains groupes ethniques une extension transfrontalière, des espaces de solidarité primaires entretenus à travers des espaces de sociabilité identitaire comme les cultes à des divinités endogènes partagées, les festivals ou autres pratiques culturelles et sportives transfrontalières. Les espaces producteurs de cohésion sociale parfois transfrontalière peuvent aussi se muer en atouts de mobilisation pour des entreprises de violence et de déstabilisation.

Foncier et facteur peul à la croisée des politiques publiques agricoles étatiques et de gestion des espaces de biosphère

Parfois les politiques publiques étatiques moins holistiques, notamment dans le secteur agricole et environnemental sont la source indirecte de situations de conflits non violents qui peuvent dégénérer en conflits violents. Au Bénin, les politiques de promotion de la culture de coton et de protection des réserves de biosphère et autres parcs nationaux de la Pendjari et du « W » génèrent assez de contradictions qui se transforment en confrontations violentes par moment. En effet, la disponibilité des intrants agricoles, notamment les herbicides ainsi que la disponibilité de quelques machines agricoles, font que les paysans peuvent emblaver plus de superficies agricoles, étant donné que les efforts de labour et de sarclage des champs qui exigeaient de la main-d'œuvre intensive ont désormais diminué. Il suffit d'avoir des herbicides, de solliciter quelques tracteurs, et le paysan qui cultivait cinq hectares de coton peut désormais en cultiver vingt à cent hectares. Dès lors, il s'est créé une pression énorme sur les terres cultivables avec des revendications nouvelles de type révisionniste des droits fonciers antérieurs. Ainsi, en pays Berba et Bariba du Nord-Bénin, les populations Peuls, autrefois installées sur des terres données, sont de plus en plus délogées par les descendants de ceux des ancêtres qui avaient octroyé les terres aux Peuls. Les descendants appartenant aux générations actuelles ne reconnaissent plus les transactions antérieures et remettent en cause les bases initiales de la cohésion sociale. Les populations allochtones, dont les Peuls, sont aujourd'hui soumises à une certaine pression foncière, qui n'est rien d'autre qu'un des effets induits des politiques publiques agricoles. Le même phénomène se retrouve dans les bassins fluviaux ou les zones de bas-fonds humides, qui autrefois servaient de lieux de pâturage et d'abreuvement du bétail. La promotion de la culture de riz et des cultures maraîchères comme moyen d'adaptation aux phénomènes de changements climatiques, aussi bien au Nord-Togo qu'au Nord-Bénin, encore plus, a entraîné l'exclusion de fait des Peuls et de leurs troupeaux des pâturages dans les bassins fluviaux de l'Oti au Togo, de la Pendjari et du fleuve Niger au Bénin, ainsi que des bas-fonds comme ceux de la Téléga dans le Kpendjal au Togo. Dans toutes ces zones, on assiste aujourd'hui à des conflits fonciers endémiques avec des pics de violence par endroit et par moment. Dans le bassin de la Téléga au Togo, la confrontation entre familles revendiquant les droits fonciers aggravés par la marchandisation du foncier (location des lopins de terre pour le maraîchage à raison de 100.000 Francs CFA/ha/saison) ont fait des victimes, et sont aussi à

l'origine de procès interminables qui participent de la rupture de la cohésion sociale dans les localités affectées.

Autour de la zone cynégétique de la Djona et du parc « W » dans les communes de Malanville et de Karimama, les confrontations sont devenues cycliques entre agriculteurs d'une part, et entre ceux-ci et les éleveurs Peuls, d'autre part. En effet, la quête de terres cultivables dans un contexte de pression démographique réelle et d'arrivée d'immigrants climatiques en provenance des zones sahéliennes en quête de terres cultivables, l'extension des superficies agricoles du fait des politiques publiques et l'insuffisance des espaces cultivables dans les « zones tampon¹⁹ » concédées aux différents acteurs agricoles et pastoraux aux abords des parcs nationaux, entraînent une occupation des aires de pâturage et une obstruction des couloirs de passage qui sont à l'origine de confrontation entre différentes catégories socioprofessionnelles qui recourent malheureusement des appartenances ethniques différenciées sur une ligne de partage entre Peuls et autres non Peuls. En 2019 et en 2021 dans l'arrondissement de Guéné dans la commune de Malanville, des affrontements perçus comme interethniques entre agro-éleveurs Peuls et agriculteurs non Peuls ont créé des dizaines de victimes dans un contexte de cohabitation autrefois pacifique et de cohésion sociale désormais mise à mal. Le plus grave dans ces situations, c'est l'absence de solution durable ou de politiques publiques viables capables de ramener la cohésion sociale à brève échéance. Le gouvernement béninois a interdit la transhumance transfrontalière depuis deux ans et initié depuis quelques mois une politique de sédentarisation de l'élevage et de villagisation des Peuls comme moyens de limiter les confrontations récurrentes en appui aux divers comités de gestion de la transhumance hiérarchisés du niveau national à la base dans les villages. Au Togo, le même phénomène de violence récurrente lié à la transhumance aussi bien locale que transfrontalière se remarque. Outre les structures administratives et techniques classiques de gestion de ces conflits, la nouvelle politique publique initiée par le gouvernement renvoie à la mise en place de structures à large spectre chargées de la prévention des conflits et de l'extrémisme violent. Il s'agit des CIPLEV (Comité interministériel de lutte contre l'extrémisme violent).

¹⁹L'expression « zone tampon » renvoie à un espace compris entre les zones agricoles traditionnelles et les zones protégées pour les réserves fauniques. Cette « zone tampon » a une largeur qui varie de deux (2) à cinq (5) kilomètres selon les endroits le long des parcs. Ces « zones tampon » sont réparties en aires agricoles pour les agriculteurs, aires pastorales pour les éleveurs et zones d'exploitation diverse pour les différents usagers des espèces végétales à différentes finalités (pharmacopées, bois de chauffe, bois d'œuvre, etc.). Les limites entre ces trois aires partagées sont si imprécises que le passage d'une aire à une autre, est vite fait, particulièrement entre agriculteurs et éleveurs. D'où des conflits récurrents.

LES RELATIONS INTERCOMMUNAUTAIRES AU NORD-BÉNIN ET AU NORD-TOGO

La présence d'espaces frontaliers à contrôle étatique problématique comme centres d'incubation de sentiments et de pratiques à fort potentiel de conflits violents

Les zones frontalières ont été pendant longtemps les parents pauvres des politiques publiques étatiques de délivrance de services publics et d'action d'inclusion nationale. Ainsi, l'existence de zones frontalières, à la maîtrise et au contrôle approximatifs par les Etats, constituent de grandes sources d'émergence et de proliférations de pratiques de violence à potentiel généralisant.

Entre le Bénin et le Burkina Faso, le litige territorial autour de la bande de Kourou-Koalou a fait de cet espace, à partir des accords de Pama en 2009, un territoire de « no man's land » sur lequel aucun des Etats n'a une administration accréditée, mais où vivent des populations qui se revendiquent de l'un ou de l'autre pays. Au sein de cette population « flottante » apparaissent des conflits fonciers et autres formes d'interaction loin des normes juridiques en vigueur dans chacun des deux pays. Il se développe un espace de non droit, dont la régulation est fonction du consensus local ou des rapports de forces entre groupes d'intérêts occasionnels.

Depuis la faillite de l'Etat burkinabé sous les coups de boutoir des groupes armés terroristes qui opèrent dans l'Est du pays à partir de 2019, la région administrative de Pama qui fait frontière avec le Bénin est devenue une zone-refuge pour ces groupes. Il s'est créé dès lors un marché régional qui est comme une enclave de zone franche douanière, dédiée à la contrebande et à tous les trafics possibles. Lorsque le gouvernement togolais a supprimé le statut d'entrepôts sous douane au marché frontalier de Cinkansé entre le Burkina, le Togo et le Ghana, nombre d'acteurs du commerce de contrebande se sont réfugiés ou ont transféré leurs activités commerciales illicites dans le « no man's land » de Kourou-Koalou. Ainsi, carburants, vivres, armes, munitions, motocyclettes et autres produits de première nécessité sont vendus dans cet espace sous le contrôle des groupes armés. Kidnapping, enlèvement et viol de jeunes femmes et autres trafics d'êtres humains constituent le panel des activités qui s'y déroulent. Dans cet espace, sont également en concurrence des groupes armés terroristes et des réseaux de grand banditisme qui se livrent aux braquages de jour comme de nuit. Ces pratiques tendent à se généraliser dans les autres zones frontalières septentrionales entre le Bénin et le Togo. Dans les zones frontalières des communes de Matéri et de Coby avec le Togo, en dehors des postes frontaliers réguliers avec présence de forces de sécurité publique, la multitude de pistes frontalières qu'empruntent les contrebandiers sont autant de points d'entrée et de trafics divers de produits psychotropes, de stupéfiants, d'armes et munitions, du carburant frelaté et autres produits. Ces trafics attirent des réseaux de grand banditisme, d'où la fréquence des braquages assortis de mort d'hommes et d'extorsion de biens. Cette insécurité est une donnée constante des zones frontalières aussi bien entre le Togo et le Burkina (cf. braquage et enlèvement vers Ponio, Cinkansé) qu'entre le Togo et le Bénin par les communes de Matéri et Coby, et entre le Bénin et le Nigeria par les communes de Malanville, Kalalé et Nikki qui ont fait l'objet d'investigation complémentaire sur les sources et formes de conflits et de violences. Entre juin

2017 et mai 2021, on a pu dénombrer plus d'une dizaine de braquages et vols à mains armées dans la seule zone frontalière de Cinkansé.

C'est dans cette ambiance d'insécurité larvée dans les relations intercommunautaires et dans les zones frontalières septentrionales du Bénin et du Togo que s'invite la problématique des infiltrations des groupes armés terroristes. Zones de transition géographique par excellence, les zones frontalières sont devenues des espaces sensibles au plan sécuritaire. En effet, le faible contrôle étatique sur les espaces frontaliers et leur grande porosité du fait des dynamiques de populations transfrontalières et des trafics divers en font des zones d'infiltration toutes désignées pour des entrepreneurs de violence de tout acabit. Ce n'est donc pas un hasard si les frontières septentrionales des deux pays, avec le Burkina surtout et le Niger dans une certaine mesure, sont considérées comme les lieux de passage des fractions des différents groupes terroristes qui menacent les pays côtiers comme le Bénin et le Togo. Ce n'est donc pas non plus surprenant que les populations de ces zones frontalières soient les premières à faire l'expérience des infiltrations des groupes armés terroristes aussi bien au Nord-Bénin qu'au Nord-Togo. On peut donc affirmer que les frontières nord du Bénin et du Togo font partie désormais de la nouvelle ligne de front terroriste en Afrique de l'Ouest à la jonction d'avec la bande saharo-sahélienne.

La gestion sociale des indices de présence des groupes armés terroristes

Les récits d'infiltration des groupes armés terroristes au Nord-Bénin et au Nord-Togo

Si depuis l'enlèvement de deux touristes et la mort de leur guide béninois en mai 2019 dans le parc de la Pendjari et l'assassinat par des terroristes en février 2019 d'un prêtre salésien dans la zone frontalière entre le Togo et le Burkina, le monde entier a été informé des infiltrations terroristes sur le territoire des deux pays, les formes pacifiques et semi-clandestines d'infiltration restent du domaine de l'arrière-cour. Pour des raisons d'ordre politico-diplomatique et spécifiquement pour le Bénin, pour des raisons de stratégie marketing touristique avec African Parks Network (APN)²⁰, les gouvernements des deux pays ont pris l'habitude de communiquer très peu sur les menées subversives des groupes terroristes, tant que ceux-ci n'ont pas attenté à des vies humaines ou attaqué des infrastructures. Pourtant, en ce qui concerne le Bénin, les groupes armés terroristes s'infiltrèrent de manière tout à fait visibles dans la partie septentrionale du pays.

²⁰Pour une analyse du rôle de l'ONG African Parks Network (APN) dans la lutte anti-terroriste au Bénin, cf. Kars de Bruijne, 2021.

LES RELATIONS INTERCOMMUNAUTAIRES AU NORD-BÉNIN ET AU NORD-TOGO

Dans le parc « W », notamment les zones contiguës aux communes de Karimama et de Malanville, la présence des groupes armés terroristes est signalée depuis 2019-2020.

Un garde-faune rapporte « qu'en début de saison des pluies entre juin et juillet 2021, les Peuls du village de Pékinga nous ont dit s'être retrouvés nez à nez avec les djihadistes qui arrêtaient les Peuls transhumants et leur imposaient le prélèvement de la Zakkat obligatoire, à raison d'une tête de bœuf pour dix. Ils étaient réunis dans un lieu en pleine brousse. Les Peuls ont dit qu'ils avaient deux bases dans le parc « W ». Sur la petite base, ils pouvaient dénombrer plus d'une soixantaine de motos » (Entretien, octobre 2021).

Les garde-forêt sont tombés le 20 juin 2020 sur une colonne de six motos transportant chacune deux personnes armées jusqu'aux dents. Les djihadistes leur ont simplement dit qu'ils étaient de passage et qu'ils n'avaient aucun problème avec le Bénin. Ils ont poursuivi leur itinéraire sans être inquiétés.

Certains groupes armés terroristes infiltrés ont suivi un itinéraire de l'Est du Burkina Faso jusque dans la région de Ségbana-Kalalé à la frontière Nord-Est du Bénin avec le Nigéria en passant par les arrondissements de Guéné et de Madécali dans la commune de Malanville. Un témoin de leur passage dans le hameau de Baoutchékoara dans l'arrondissement de Madécali, frontalier d'avec le Nigeria, rapporte :

« Ils partaient vers Dangorou et ils ont pris par Lougou (une localité de la commune de Ségbana). Nous les avons vus. On avait peur. C'est impossible de les voir et ne pas avoir peur. Ils étaient avec des armes de grande taille sur de grosses motos. Il y avait sept motos au total. Ils étaient deux par moto sur les six motos. L'un conduit, l'autre tient les armes en bandoulière. Sur la septième moto, il y avait une seule personne qui portait son arme à la hauteur de la poitrine, soit treize (13) personnes. Ils avaient des téléphones avec lesquels ils pouvaient téléphoner même quand il n'y a pas le réseau. » (Entretien, Octobre 2021).

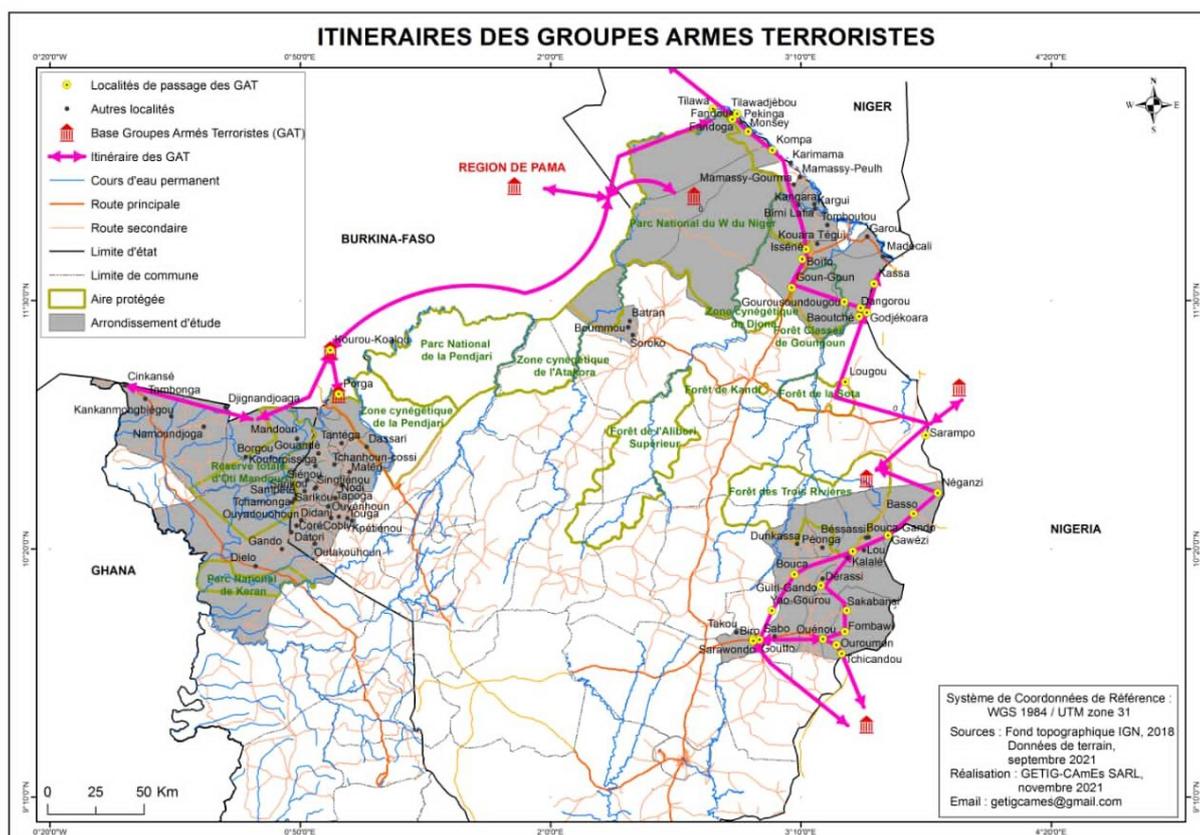
Ce sont ces groupes armés terroristes qui se sont établis dans la zone dite des « trois rivières » entre Ségbana, Kalalé et Nikki et dont la présence est signalée par des populations qui les rencontrent dans la brousse. Parfois, ces éléments précurseurs des groupes armés terroristes interviennent dans le règlement de litiges de divagation champêtre entre agriculteurs et éleveurs Peuls dans cette zone.

Au Nord-Togo, la présence des groupes armés est de plus en plus suivie d'actes. En 2019, il y a eu une attaque d'une position de l'armée togolaise dans le village de Salwanga à côté de Mandouri, à 4 km à peine de la frontière avec le Burkina. En novembre 2021, des groupes terroristes ont attaqué le poste frontière de Sanloaga dans la préfecture du Kpendjal. Depuis 2019, face à la récurrence des tentatives d'infiltration et des attaques terroristes, le gouvernement togolais a

lancé « l'Opération Koundjoaré ». Ainsi, sur un espace d'environ 5.000 km², l'armée togolaise a été déployée dans la Région des Savanes pour prévenir l'infiltration des terroristes dans les préfectures de Cinkansé, de Kpendjal et de l'Oti-Sud le long des frontières septentrionales d'avec le Ghana, le Burkina Faso et le Bénin²¹. Mais, comme le note un militaire en détachement au Nord-Togo :

« Eux les djihadistes, ils passent et ils nous voient. Mais nous, on ne les connaît pas. On a interpellé trois parmi eux. Donc, la menace est vraiment réelle. Nous faisons des fouilles, parfois nous regardons dans les téléphones portables et avec ça nous arrivons à les identifier. » (Entretien, Octobre 2021).

Carte n° 3 : Itinéraires d'infiltration des groupes armés terroristes au Nord-Bénin et au Nord-Togo



²¹Assogba, D., Togo, attaque terroriste à Kpendjal : un renfort déployé, *TogoBreakingNews.Info* du 10/11/2021. Il convient de faire remarquer que ces infiltrations terroristes se déroulent dans un contexte marqué par des désertions de plus en plus nombreuses de l'armée. En début d'année 2021, 344 militaires ont été radiés des Forces armées togolaises (FAT) pour cause de désertion.

LES RELATIONS INTERCOMMUNAUTAIRES AU NORD-BÉNIN ET AU NORD-TOGO

Les stratégies langagières de gestion communautaire de la psychose terroriste

La psychose de la présence des groupes armés terroristes et le sentiment que personne n'est à l'abri de leurs actions est un fait social établi dans toutes les localités frontalières ou non du Nord Togo et du Nord Bénin. Cette psychose a engendré de nouvelles stratégies langagières et de camouflage verbal pour évoquer les groupes armés terroristes. Partout les populations ont développé des métaphores pour parler des groupes armés sans les nommer. La psychose est telle que, pour les populations les terroristes sont présents partout ou ont un système d'information tentaculaire qui fait qu'ils seraient renseignés sur tout ce qui peut se dire à leur propos. Tout semble fonctionner comme si les groupes armés terroristes ont mis en place un dispositif de renseignement comme première étape de leur infiltration en utilisant les menaces sociales et les chantages pour tenir en respect des populations afin de les amener psychologiquement à changer de loyauté de l'Etat vers eux, obligeant celles-ci à des réinventions langagières à travers la production de nouvelles sémiologies populaires pour exprimer l'insécurité. A Ponio au Nord Togo, un jeune villageois affirme :

« Quand nous nous retrouvons entre nous, nous n'employons jamais le mot « djihadiste » parce qu'ils ont les moyens de savoir tout ce qui sera conté sur eux. On préfère utiliser des expressions comme « adjatou » qui est un prénom musulman de fille. » (Entretien du 21/10/2021).

Un jeune, volontaire d'engagement citoyen déployé à Ponio rapporte :

« Etant à la frontière ici, ce n'est pas bon de parler des djihadistes. S'il y a des gens qui parlent d'eux, ils sont informés et après ils viennent tuer les gens dans leurs maisons. Ils enlèvent et égorgent les gens. Comme ici il y a des gens qui vont au Burkina, dès que tu parles des djihadistes, ils se dispersent et t'abandonnent. Même entre nous, quand quelqu'un évoque le sujet des djihadistes, tout le monde se disperse puisqu'on ne sait pas qui est qui. Ici, pour parler d'eux on utilise l'expression gourmantché « anikpala » qui signifie « les tueurs » » (Entretien, octobre 2021).

Les autorités locales chargées de l'administration et de la sécurité elles-mêmes partagent cette même psychose, comme l'exprime une autorité communale dans le Kpendjal Ouest :

« Les djihadistes ont un système d'information très efficace. C'est un ennemi invisible. C'est sûr qu'ils passent ici, mais comme on ne les connaît pas, la

population a peur. Au Burkina Faso même, personne ne peut parler d'eux ». Un commandant en opération au Togo se plaint quant à lui, du manque de collaboration de la population : « La population ne collabore pas à cause de la psychose, de la peur. Bien qu'elles aient des informations, personne n'est venue au poste pour signaler ce fait » (Entretien, octobre 2021).

A Porga, au Nord-Bénin, on note la même psychose au sein des populations et qui se traduit par le bannissement dans le langage public des mots comme « *djihadistes* » ou « *terroristes* ». Pour désigner les groupes armés qui sévissent dans les zones frontalières avec le Burkina et qui ont des bases dans les zones semi-forestières du parc de la Pendjari, les populations utilisent également des métaphores comme « *les grands frères* », « *les aladjis*²² » ou les « *koriyebori* » pour dire les « *hommes de la forêt* » en langue biali (Berba). Cette psychose crée davantage de méfiance, particulièrement entre les populations locales et les personnes ou groupes considérés comme « étrangers ». Des relations de suspicion émergent de la psychose sécuritaire. Il se développe alors un certain mode accusatoire de gestion des indices de présence des groupes armés. Des groupes sont identifiés comme des « alliés potentiels » des groupes armés terroristes et sont stigmatisés comme tels.

Les Peuls, alliés potentiels des groupes armés terroristes ?

Dans les perceptions populaires autour des risques relatifs à l'intervention des groupes armés terroristes dans les différentes régions du Nord-Bénin et du Nord-Togo, les populations autochtones comme celles allochtones évoquent les Peuls comme les alliés potentiels des groupes armés de par leur comportement et leur penchant supposé pour des actes de violence. Au cours d'un entretien de groupe avec des Berba d'âge variable de 30 ans à plus en octobre 2021, sur l'expansion du fait djihadiste, on peut entendre un interlocuteur déclarer à l'approbation unanime des autres, ceci :

« Si un danger devait survenir un jour, il passerait par les Peuls... Les Peuls, nous ne leur faisons pas confiance. Ils ont une culture de réserve et peuvent surprendre à tout moment. Ce sont des personnes violentes par nature ».

A Gando en pays Ngangam et Tchokossi, les Peuls sont taxés de « bandits sauvages » ou encore de « *somaya-mbam* » qui signifie en Tchokossi « les bâtards » qui seraient à l'origine des braquages violents comme celui de 2018, dont a été

²² Le mot « Aladji » vient de l'arabe El Hadj qui signifie le pèlerin aux lieux saints de l'Islam (Mecque et Médine). Ceux qui ont effectué le pèlerinage sont appelés localement « Aladji ». C'est cette appellation qui attribuée aux « terroristes » qui se revendiquent de la mouvance « islamo-djihadiste », en l'occurrence ceux du JNIM/Katiba Macina qui sont à la frontière bénino-burkinabè par Porga.

LES RELATIONS INTERCOMMUNAUTAIRES AU NORD-BÉNIN ET AU NORD-TOGO

victime le président du comité cantonal de développement de Gando à la frontière bénino-togolaise par le village de Datori (commune de Cobly).

Les raisons de cette perception découlent des représentations sociales sur le goût du secret et le culte de la discrétion qui caractérisent le Peul, comme il ressort des propos d'un agriculteur à Cobly :

« Un Peul ne va jamais dénoncer un autre Peul qui fait du mal. Ils sont solidaires même dans le mal. Donc, oui ils peuvent facilement être le moyen d'entrée des groupes terroristes dans notre commune » (Entretien, Octobre 2021).

Par ailleurs, la grande mobilité spatiale des Peuls, qui découle de leur activité professionnelle d'éleveurs transhumants est aussi mise en avant pour faire des imputations, y compris du côté des pouvoirs publics locaux :

« Parce que le Peul voyage beaucoup, il est incontrôlable, insaisissable. Donc, vous pouvez être ensemble ici ce matin et le soir, il peut se retrouver au Burkina Faso. C'est alors plus facile qu'il se mette en contact avec les extrémistes » (Entretien, octobre 2021).

Les Peuls sont souvent identifiés à la violence dans l'imaginaire collectif des populations même au Nord Togo :

« Quand tu vois un Peul, même si c'est un enfant, il ne faut pas s'aventurer. Il n'y a pas de petit Peul. Imaginez quelqu'un qui est violent. S'il trouve quelqu'un qui lui dit d'aider à tuer les gens, est-ce qu'il ne va pas le faire ? D'ailleurs ce sont les Peuls qui font les braquages. S'il y a un vol de bétail, il ne faut même pas douter, c'est l'œuvre d'un Peul. Avec ce comportement, je dis qu'ils sont ceux qui sont bien placés pour rejoindre les djihadistes. » (Entretien, octobre 2021).

La circulation des vidéos macabres d'actes crapuleux menés par des groupes terroristes dans la sous-région sahélo-soudanienne (Mali-Burkina Faso) renforce également ces perceptions en ce sens que dans nombre de ces vidéos, les terroristes cagoulés parlent tantôt le fulfulde (langue Peule) ou le Haoussa. Un responsable Peul qui a requis l'anonymat témoigne qu'il y a effectivement des risques, mais relativement isolés. Il rapporte le cas d'un jeune délinquant Peul qui, en 2014, a rejoint une khatiba de groupes armés terroristes au Mali.

« L'enfant du nomme XX, un élève déscolarisé, neveu d'un braqueur connu, originaire de Mandouri au Togo est allé au Mali en 2014 et est devenu un djihadiste. Il vient de temps à autre à Mandouri et se camoufle et on ne sait pas ce qu'il fait. Mandouri est séparé du village de Doga dans l'arrondissement de Gouandé

côté béninois par le fleuve Kpendjal. C'est les mêmes populations Berba qui sont de part et d'autre de la frontière avec des campements Peuls, dont les habitants dorment dans un pays et le lendemain vont faire paître leurs animaux dans l'autre pays sans considération de frontière.» (Entretien, octobre 2021).

Un autre interlocuteur Peul qui a requis l'anonymat reconnaît l'existence de la menace terroriste dans son milieu comme il ressort de ses propos :

« A Doga, il y a un jeune Peul béninois qui est allé au Burkina avec les djihadistes. Il a trouvé la mort dans une attaque d'hélicoptère de l'armée burkinabè. Il y en a qu'on a connumême du côté béninois, mais on se tait à cause de l'insécurité. Je veux bien dénoncer, mais qui va me protéger si ce dernier apprend et qu'il cherchera à me tuer. Donc, on fait attention seulement. » (Entretien, octobre 2021).

Certains Peuls tiennent des discours presque légitimants de l'activité des groupes terroristes en invoquant quelques-unes des raisons qui poussent vers l'extrémisme, notamment les pratiques d'exclusion, de violence sociale et de marginalisation imposée qui créent de la frustration sans espoir de recours efficace, comme il ressort des propos d'un notable Peul :

« Parmi les djihadistes, il y a des gens qui entrent par obligation. Si tu vas brimer quelqu'un dans sa maison. Tu le frappes devant sa femme et ses enfants et tu le sors de sa maison en lui disant de quitter et qu'il est un étranger, alors que son père même est né ici et qu'il ne connaît nulle part d'autre que là où on le traite toujours d'étranger, et qui désormais n'a même plus de maison, que veux-tu qu'il fasse ? Frustrés, les enfants entrent dans les groupes djihadistes pour se venger. On te dit ici en tant que Peul, que tu es un étranger permanent même si tu es né dans le milieu. C'est cela qui crée les frustrations et les départs vers les djihadistes. » (Entretien, octobre 2021).

Ces propos sont à mettre en relation avec les conditions de départ de certains jeunes Peuls vers les groupes armés terroristes au Burkina Faso, tel qu'il ressort des propos du même interlocuteur :

« Est-ce que vous savez comment du côté du Burkina Faso les choses ont commencé dans l'Est du pays ? Des propriétaires terriens peuvent venir trouver un village ou un campement Peul entier et les déguerpir en disant qu'ils sont sur leurs terres. Après ces Peuls ne savent plus où aller. C'est ce qui a été fait à Tambarga, Madjouari et Kodjouari dans la région de Pama. Par la suite, vous avez vu les djihadistes les ont chassés à leur tour et ils sont venus se réfugier à Porga puis une partie à Matéri. Parmi eux, il y avait des gens qui faisaient partie de ceux qui ont chassé les Peuls, qui ont rejoint les groupes djihadistes pour se venger. Donc, il y en a qui rejoignent les groupes djihadistes parce qu'ils ne savent plus où rester. Ils ont

LES RELATIONS INTERCOMMUNAUTAIRES AU NORD-BÉNIN ET AU NORD-TOGO

perdu leurs maisons et leurs terres. Donc, il faut travailler sur la cohésion sociale et l'intercompréhension pour réduire les frustrations. Les djihadistes entrent toujours par les gens frustrés. Il faut alors éviter les brimades. » (Entretien, octobre 2021).

C'est donc à juste titre qu'un chef traditionnel de Tanloaga affirme « qu'avec les conflits, c'est possible qu'un ennemi profite de ça pour s'infiltrer dans un milieu » (Entretien, octobre 2021)

III. ANALYSES CONCLUSIVES ET PROSPECTIVES

Si dans la dynamique des sociétés, le conflit apparaît comme relevant de la normalité, la cohésion sociale apparaît simplement comme un contexte de conflictualité contenue de par le rôle des institutions sociales d'intégration et de contrôle social et des acteurs qui œuvrent à cette fin. Dès lors, la dégénérescence de la conflictualité ambiante en conflit ouvert non violent et parfois violent est le fait de l'ampleur ou de l'importance conjoncturelle de l'enjeu du moment où la cristallisation de plusieurs considérations d'ordre social, économique et politique autour de l'enjeu conjoncturel apparent ou réel, dans un contexte d'institutions sociales dysfonctionnelles ou moins adaptées pour faire face à l'acuité de la conflictualité du moment. La conflictualité a aussi pour fondement le fait d'acteurs sociaux faiblement intégrés ou ayant des logiques et des rationalités contradictoires (logique d'accumulation, quête de pouvoir par voie électorale, compétition sociale) par rapport aux considérations classiques qui président à la préservation de la cohésion sociale.

Dans ses travaux sur l'interdépendance, Molton Deutsch a mis en exergue deux dimensions importantes à considérer: *cooperation-competition in groups and constructive-destructive conflict*. Dans la première dimension, il distingue entre « promotive/cooperative interdependence » et « contrient/competitive interdependence », dont chaque type a des implications sur la nature et la configuration des dynamiques psychosociales des groupes sociaux et des individus. Dans la deuxième dimension, Deutsch a mis l'accent sur ce qui différencie les membres des groupes coopératifs et des groupes compétitifs dans leur manière de concevoir les conflits. Coleman (2011 :v) affirme à la suite de Deutsch que « *It suggested that constructive processes of conflict resolution were similar to cooperative problem-solving processes, where the conflict is seen as a mutual problem, and that the destructive processes of conflict resolution were similar to competitive processes, where the conflict is framed as a win-loose struggle* ». On peut donc affirmer ici que c'est l'orientation coopérative ou compétitive qui détermine la nature des conflits et détermine en même temps leurs trajectoires et modes de résolution.

Ainsi, la conflictualité contenue comme normalité qui préside à la cohésion sociale et les conflits ouverts et violents sont deux données paradoxales constantes des sociétés étudiées au Nord Bénin et au Nord Togo. Les formes de solidarité dominantes restent largement mécaniques, malgré les transformations intervenues dans les sociétés étudiées. Les pratiques de justice collective par la vendetta, la vengeance rituelle et sa forme dégénérée de la vindicte populaire sont des manifestations périodiques qui affectent le cours normal de la vie et qui peuvent prendre des proportions assez larges pour aboutir à des confrontations brusques et

LES RELATIONS INTERCOMMUNAUTAIRES AU NORD-BÉNIN ET AU NORD-TOGO

généralisées, qui éprouvent les capacités de régulation sociale des institutions locales et des Etats concernés.

La multiethnicité, les stigmates dépréciatifs d'un groupe à l'autre, les perceptions et représentations sociales entretenues à l'égard de certains groupes qui en font de potentiels cibles de violences spontanées et la diversité d'appartenances religieuses mal intégrée articulent les contradictions autour de certains enjeux cruciaux comme le foncier et l'accès aux ressources naturelles ayant au centre « le facteur peul ». Si plus généralement on peut affirmer que les sociétés étudiées sont dans une interdépendance de type coopératif et constructif, où les conflits conduisent rarement à des confrontations de grande ampleur, on peut tout de même constater que des formes d'interdépendance destructive peuvent survenir dans des conditions données, et conduire à des violences généralisées mais ponctuelles. L'analyse sociologique de ces contextes et des types de conflits permet d'établir des profils types pour ces sociétés en fonction de la typologie de conflits établie et d'anticiper sur les situations qui peuvent dégénérer en interdépendance conflictuelle destructive et prononcée. Par ailleurs, le conflit et l'insécurité sont des données constantes de l'existence des sociétés. C'est la capacité à les anticiper et à les gérer qui révèle la résilience des sociétés. Moreau Defarges (2017 : 225) affirme à juste titre que : « L'insécurité définit l'homme : accident, maladie, guerre, perte d'un emploi... La société ne peut abolir cette insécurité inhérente à la condition humaine, elle ne peut que la réduire, la maîtriser. Les dispositifs de sécurité... sont des constructions jamais achevées, constamment malmenées par le flot des événements et des bouleversements structurels. Ils doivent être sans cesse réaménagés, repensés. ».

Ainsi, pour éviter « le parasitage des conflits locaux » par des entrepreneurs de la violence à des fins de violences intercommunautaires et autres, il convient d'adopter une approche holistique à partir des profils types de société pour agir de manière différentielle mais sans exclusive sur les facteurs de violence et de cohésion sociale dans les différents cadres de sociabilité et de socialisation aussi bien sur la cellule familiale, la communauté, la société civile et les groupes de représentants de l'Etat central à différents niveaux de la hiérarchie politico-administrative.

Dans les sociétés en transition comme les sociétés africaines confrontées au quotidien aux actions et effets de transformation, tantôt pacifiques, tantôt agressifs ou violents, c'est la médiation sous toutes ses formes qui constitue le maître-mot de la préservation de la cohésion sociale, de la résolution des conflits ainsi que la négociation des compromis de toutes sortes. La médiation a ses acteurs dans toutes les sociétés, ses cadres institutionnels, ses modes opératoires modulables selon les contextes socioculturels et les situations conjoncturelles, ainsi que les visions et représentations sociales dominantes dans les différentes sociétés. Si la médiation a certes ses acteurs partout, elle n'a pas encore ses professionnels. En effet, la médiation suppose, aujourd'hui, une connaissance fine des contextes, des sociétés et des situations qui passe par des investigations socio-anthropologiques approfondies et une certaine veille sociologique continue.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Abou Moumouni, I. 2019, *Gouvernance de la sécurité au Bénin. Les chasseurs néo-traditionnels dans le système sécuritaire*, Berlin-Zürich : Lit-Verlag.
- Bako-Arifari, N. 2020, « Transhumance, politique locale et relations entre éleveurs Peuls et agriculteurs Dendi dans la vallée Sud-ouest du fleuve Niger (Département de Gaya) », *Lonniya, Revue du Laboratoire des Sciences Sociales et des Organisations*, n°8(2020), pp. 11-35.
- Bako-Arifari, N. 2020, « Gestion des fonds issus des opérations de paix et relations entre acteurs au sein de la haute administration de l'Etat au Bénin : essai d'analyse sociologique d'une opacité fonctionnelle », *Revue Paix et Sécurité en Afrique subsaharienne*, 2 (décembre 2020) : 17-33.
- Bako-Arifari, N. 2016, « Conflit, interventionnisme administratif et médiation autour de la délimitation des terroirs fonciers entre communautés Dendi et Peul à Karimama (Nord-Bénin) », *Revue DEZAN, LASANEA, Vol II(2016), n°11*, pp. 341-380.
- Beck, U. 2003, « La société de risque globalisé revue sous l'angle de la menace terroriste », *Cahiers internationaux de sociologie*, 114(1) : 27-33.
- Bierschenk, T. & Le Meur, P.Y. (eds) 1997, *Trajectoires peules au Bénin*, Paris : Karthala.
- Bierschenk, T. et Olivier de Sardan, J-P. 1998, *Les pouvoirs locaux au village. Le Bénin rural entre démocratisation et décentralisation*, Paris : Karthala.
- CHEDS, Konrad Adenauer Stiftung 2019, Lutte et prévention de l'extrémisme religieux : impact de la littérature djihadiste en Afrique de l'Ouest », Niamey, Rapport de séminaire, Livret 3, 12p.
- Cilliers, J. 2004, « L'Afrique et le terrorisme », *Afrique Contemporaine*, 209 : 81-100.
- Coleman, P. (ed.) 2011, *Conflicts, interdependence and justice. The intellectual legacy of Morton Deutsch*, New York : Springer.
- De Bruijne, K. 2021, *Laws of Attraction. Northern Benin and risk of violent extremist spillover*, CRU Report, Amsterdam : Clingendael, Netherlands Institute of International Relations-ACLED, 42p.
- Djohy, G.L., Sounon Bouko, B. et al. 2021, « Relations entre éleveurs et agriculteurs dans un contextes de changements climatiques dans le bassin de l'Ouémé supérieur au Bénin : entre coopération et conflit », *Agronomie africaine* 33(2) : 161-176.
- Durkheim, E. 2013, *De la division du travail social*, Paris : PUF
- Gaye, S. B. 2017, *Conflits entre agriculteurs et éleveurs dans un contexte de menaces asymétriques au Mali et au Burkina Faso*, Dakar : Friedrich Ebert Stiftung.

LES RELATIONS INTERCOMMUNAUTAIRES AU NORD-BÉNIN ET AU NORD-TOGO

- Gayebor, N. L. (dir.) 1997, *Histoire des Togolais des origines à 1960*, Vol. I : *De l'histoire des origines à l'histoire du peuplement*, Paris-Lomé : Karthala-Presses de l'Université de Lomé.
- Haugegaard, R. 2018, « La charia, « business du désert ». Comprendre les liens entre les réseaux criminels et le djihadisme dans le nord du Mali », *ASPJ Afrique et Francophonie*, 54-73.
- Ilaboti, D. 2013, « Les véhicules des traditions orales dans les sociétés Dyè-Ngangam », in Gayebor et al. (dir.), *L'écriture de l'histoire en Afrique*, Paris : Karthala, ch. 11, pp. 203-222.
- Kohnert, D. 2021, Togo (2010-2022) : Développement politique et socioéconomique. Togo country report, SSOAR-BTI-Political Economy of Africa : Gütersloh.
- Labanté, N. 2010, « Diversité ethnique et construction nationale : l'exemple du Togo à la veille de l'indépendance », in Goeh-Akué, N. A. et Gayebor, N. L. (éds.), *Histoires nationales et/ou identités ethniques, un dilemme pour les historiens africains ?*, Paris : L'Harmattan et Afrique Liberté.
- Moreau Defarges, Ph. 2017, *Nouvelles relations internationales*, Paris : Editions du Seuil.
- Mossi A. 2018, Etude sur les risques et les facteurs de radicalisation et d'extrémisme violent en République du Bénin, Programme de Prévention de l'Extrémisme Violent en Afrique de l'Ouest et dans le Bassin du Lac Tchad -PPREV-UE II, Rapport final, 150p.
- Müller-Rowold, N. et Ferrini, L. (éds.) 2019, Actes de la conférence internationale sur Prévention et gestion des conflits liés à la gouvernance des ressources naturelles en Afrique de l'Ouest : défis et perspectives, Niamey : GIZ et ZFD, 35p.
- Olivier de Sardan, J-P. 2003, « L'enquête socio-anthropologique de terrain : synthèse méthodologique et recommandation à usage des étudiants », *Etudes et Travaux du LASDEL*, n° 13, 58p.
- Quenum, E. C. et Padonou, O. 2011, *Le Bénin et les opérations de paix. Pour une capitalisation des expériences*, Paris : L'Harmattan.
- Ricard, M. 2021, « Sous pression : les défis du secteur de la sécurité en Côte d'Ivoire », IRSEM, Note de recherche, n°117, 21p.
- Sahlins M. 1963, "Poor Man, Rich Man, Big-man, Chief : Political Types in Melanesia and Polynesia", *Comparative Studies in Society and History*, 5(3) : 285-303
- Tisseron, A. 2021, « La coopération sécuritaire et judiciaire en Afrique de l'Ouest face au défi de la lutte contre les groupes armés jihadistes », Note de recherche n° 81, Juin 2021, 79p.
- Togbonon, G. U. 2020, *Guide pratique sur le foncier*, Cotonou : Edition COPEF.
- Toulabor, C. 1999, « Violence militaire, démocratisation et ethnicité au Togo », *Autrepart*, 10 :105-115.

LES RELATIONS INTERCOMMUNAUTAIRES AU NORD-BÉNIN ET AU NORD-TOGO

Ce rapport est issu de la recherche « Conflits, cohésion sociale et violences armées au Nord-Bénin et au Nord-Togo », financée par Handicap International

Le LASDEL (Laboratoire d'études et de recherches sur les dynamiques sociales et le développement local) est un centre de recherche en sciences sociales implanté au Niger et au Bénin), dont les principaux axes de travail portent sur la délivrance des services publics, la mise en œuvre des politiques publiques et les interactions avec les usagers (santé, hydraulique, pastoralisme, éducation, justice, etc.), les pouvoirs locaux et la décentralisation, et l'intervention des institutions de développement. Le LASDEL recourt à des méthodes qualitatives fondées sur les enquêtes de terrain approfondies. Il met à la disposition des chercheurs et doctorants son Centre de Documentation de Niamey. Il contribue à la formation de jeunes chercheurs, en particulier avec son Université d'été.

La collection « Etudes et Travaux du LASDEL » propose des rapports de recherche issus des travaux menés par le LASDEL. Ils sont disponibles en ligne (www.lasdel.net) ou en vente à son secrétariat.

Derniers numéros parus :

- N° 131 « Santé maternelle et reproductive en milieu rural nigérien. Croyances, pratiques et utilisation des services de santé reproductive dans trois villages de la commune rurale de Tébaram (Tahoua) », par O. Hamani (2023, écrit en 2021)
- N° 130 « An assessment of the Experiences and Vulnerabilities of Pastoralists and At-Risk Groups in the Atakora Department of Benin », par A. Bernard et A. Mossi (2023, écrit en 2022)
- N°129 « Le déploiement des personnels dans le secteur public de la santé au Niger », par J.F. Caremel (2023, écrit en 2016)